

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 50

7 janvier 2014

SOMMAIRE

Amicale vun de Munnerefer Mais, A.s.b.l.	2383	LUX-INOTEC Sicherheitssysteme S.A. ...	2385
Arthus Gestion S.à r.l.	2372	LYNJA S.A.	2376
Bavi Concept	2397	Menuiserie Afonso S.à r.l.	2387
Bellizzi Immo S.A.	2365	Mobill S.A.	2387
Cable Trade and Consulting S.A.	2398	N.E. Investment S.A.	2393
Capellen Invest S.A.	2382	Nelson Luxembourg Investments S.à r.l.	2393
Consultancy Partners S.A.	2365	Newalux S.A.	2376
C.T.B. s.à r.l.	2363	New NIS Holdings S.à r.l.	2354
Defas S.à r.l.	2366	OIKOPOLIS Participations SA	2393
ESA plus S.à r.l.	2398	Panthera/Funding Lux 2 S. à r.l.	2394
Fillstop-Tec SA.	2364	ProLogis UK CCXXII S.à r.l.	2399
F & S Latitude Sàrl	2398	ProLogis UK CCXXVII S.à r.l.	2400
Galibier II S.à r.l.	2385	ProLogis UK CCXXVI S.à r.l.	2399
Imperial Tobacco Management Luxem- bourg (4) S.à r.l.	2373	ProLogis UK LXXVI S.à r.l.	2399
Jole S.A.	2399	ProLogis UK LXXXV S.à r.l.	2399
J.R., S.à r.l.	2395	ProLogis UK XCI S.à r.l.	2400
Kass-Haff Sàrl	2395	Rosefield Luxembourg S.A.	2364
Knight Estate Management S.A.	2383	Solorun	2398
KP Investa A.G.	2383	St Andrews Clubhouse S.à r.l.	2387
KW S.à r.l.	2373	Steinkaulen S.à r.l.	2400
Lari Invest S.A.	2372	TCP Lux Woman S.A.	2400
L & S S.à r.l.	2399	Thot Corporation S.A.	2397
		Valtec S.A. SICAR	2398

New NIS Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 50.523.274,03.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 170.784.

In the year two thousand and thirteen on the fifth day of September,

Before the undersigned, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, an extraordinary general meeting was held of the shareholders (the "Shareholders") of "New NIS Holdings S.à r.l.", a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 170.784 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 6 August 2012, whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") dated 14 September 2012 (number 2296, page 110196). The Articles have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 30 July 2013, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is presided by Mr. Patrick Olm residing in Luxembourg who appoints as secretary Flora Gibert residing in Luxembourg

The meeting also elects as scrutineer Flora Gibert.

I.- The names of the Shareholders, represented at the meeting, the proxies of the represented Shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list and proxies, signed ne varietur by the appearing persons and the notary, shall remain annexed to the present deed to be registered with it.

II.- It appears from the attendance list, that:

1. sixty million three hundred thousand (60,300,000) Class A1 Tracker Shares;
2. sixty million three hundred thousand (60,300,000) Class A2 Tracker Shares;
3. thirteen million six hundred and fifty thousand (13,650,000) Class B1 Tracker Shares;
4. thirteen million six hundred and fifty thousand (13,650,000) Class B2 Tracker Shares;
5. thirty-five million two hundred and thirty thousand (35,230,000) Class D1 Tracker Shares;
6. thirty-five million two hundred and thirty thousand (35,230,000) Class D2 Tracker Shares;
7. two billion four hundred and sixteen million nine hundred and eighty-three thousand seven hundred and two (2,416,983,702) Class 1 Ordinary Shares; and
8. two billion four hundred and sixteen million nine hundred and eighty-three thousand seven hundred and one (2,416,983,701) Class 2 Ordinary Shares, representing 100 % of the share capital of the Company, are represented at this meeting. The Shareholders declare having been informed of the agenda of the meeting beforehand and having received a due convening notice. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all items of the agenda.

III.- The agenda of the meeting is the following:

- 1) To fully amend article 14 (Tag-Along) of the Articles.
- 2) To fully amend article 15 (Drag-Along) of the Articles
- 3) To (i) amend the definitions of "Preemption Share" and "Sharing Percentage" and (ii) insert new definitions of "Old Unit", "New Unit", "Class A1 Security", "Class A2 Security", "Class A3 Security", "Class A4 Security", "Class A5 Security", "Class B1 Security", "Class B2 Security", "Class B3 Security", "Class B4 Security", "Class B5 Security", "Class A Securities" and "Class B Securities" contained in I-Definitions of the Articles.
- 4) To approve Lisa Stone as a new shareholder of the Company.
- 5) Miscellaneous.

After due and careful deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The Shareholders resolve to fully amend article 14 (Tag-Along) of the Articles which shall now read as follows:

" 14. Art 14. Tag-along.

14.1 If prior to the date on which the Mezz Investors have exchanged all their Ordinary Shares and/or Priority PECs, and/or Super Priority PECs, as applicable, for IPO Securities KKR proposes to Transfer to any Person any or all of KKR's Ordinary Shares or Priority PECs or Super Priority PECs (other than any IPO Securities) other than any Permitted Transfer or any Transfer in accordance with article 15 (an "Institutional Proposed Sale"), then KKR shall furnish to the Company and each other Institutional Shareholder who is not KKR or an Institutional Proposed Transferee (each, an "Institutional Non-Selling Shareholder"), a written notice of such Institutional Proposed Sale (the "Institutional Tag-Along Notice").

14.2 The Institutional Tag-Along Notice will include:

14.2.1 (A) the number of Ordinary Shares and/or Priority PECs and/or Super Priority PECs proposed to be so Transferred by KKR, (B) the proposed amount and form of consideration to be received by KKR per Ordinary Shares and/or per Priority PEC and/or per Super Priority PECs or the formula by which such consideration is to be determined (and if such consideration consists in part or in whole of assets other than cash, KKR will provide a good faith estimate of the fair market value of such non-cash consideration and such information, to the extent reasonably available to KKR, relating to such non-cash consideration); (C) the identity of the proposed Transferee or Transferees (the "Institutional Proposed Transferee"), (D) the proposed Transfer date, if known, and (E) the fraction, expressed as a percentage, determined by dividing (a) the number of Ordinary Shares to be purchased from KKR (excluding any MEP Vehicle), by the total number of Ordinary Shares held by KKR (excluding any MEP Vehicle), (b) the principal amount of Priority PECs to be purchased from KKR (excluding any MEP Vehicle) by the total principal amount of Priority PECs held by KKR (excluding any MEP Vehicle) and/or (c) the principal amount of Super Priority PECs to be purchased from KKR (excluding any MEP Vehicle) by the total principal amount of Super Priority PECs held by KKR (excluding any MEP Vehicle), as the case may be (each an "Institutional Tag-Along Sale Percentage"); and

14.2.2 an invitation to each Institutional Non-Selling Shareholder to make an offer (Institutional Non-Selling Shareholders who elect to make such an offer being "Institutional Tagging Shareholders" and, together with KKR, the "Institutional Tag-Along Sellers") to include in the Institutional Proposed Sale to the applicable Institutional Proposed Transferee(s) Ordinary Shares and/or Priority PECs and/or Super Priority PECs held by such Institutional Tagging Shareholders (not in any event to exceed the relevant Institutional Tag-Along Sale Percentage of the total number of Ordinary Shares and/or Priority PECs and/or Super Priority PECs held by such Institutional Tagging Shareholder). KKR will deliver or cause to be delivered to each Institutional Tagging Shareholder copies of all transaction documents relating to the Institutional Proposed Sale as the same become available.

14.3 Each Institutional Tagging Shareholder wishing to exercise the tag-along rights provided by this article 14 must, within ten (10) Business Days following delivery of the Institutional Tag-Along Notice, deliver a notice (the "Institutional Tag-Along Offer") to KKR and the Company indicating its desire to exercise its rights and specifying the number of Ordinary Shares and/or Priority PECs and/or Super Priority PECs it desires to Transfer (not in any event to exceed the relevant Institutional Tag-Along Sale Percentage of the total number of Ordinary Shares and/or Priority PECs and/or Super Priority PECs held by such Institutional Tagging Shareholder). Each Institutional Tagging Shareholder who does not make an Institutional Tag-Along Offer in compliance with the above requirements, including the time period, shall be deemed to have waived all of such Institutional Tagging Shareholder's rights with respect to such Institutional Proposed Sale, and the Institutional Tag-Along Sellers shall thereafter be free to Transfer the Ordinary Shares and/or Priority PECs and/or Super Priority PECs to the Institutional Proposed Transferee, for the same form of consideration, at a price no greater than the price set forth in the Institutional Tag-Along Notice and on other terms and conditions which are not materially more favorable to the Institutional Tag-Along Sellers than those set forth in the Institutional Tag-Along Notice. In order to be entitled to exercise its right to sell Ordinary Shares and/or Priority PECs and/or Super Priority PECs to the Institutional Proposed Transferee pursuant to this article 14, each Institutional Tagging Shareholder must agree to make to the Institutional Proposed Transferee equivalent representations and warranties with regards to such Institutional Tagging Shareholders' Ordinary Shares and/or Priority PECs and/or Super Priority PECs as KKR agrees to make in connection with the Institutional Proposed Sale and to be subject to the equivalent lock-up agreements affecting a pro rata portion of their Ordinary Shares, Priority PECs and/or Super Priority PECs and/or other securities and other orderly-exit covenants as KKR agrees to be subject to; provided that any such representations, warranties and covenants shall be made severally and not jointly and are negotiated by KKR on a bona fide arm's length basis. Each Institutional Tag-Along Seller will be responsible for its proportionate share of the costs of the Institutional Proposed Sale based on the gross proceeds received or to be received in such Institutional Proposed Sale to the extent not paid or reimbursed by the Institutional Proposed Transferee.

14.4 The offer of each Institutional Tagging Shareholder contained in such Institutional Tagging Shareholder's Institutional Tag-Along Offer shall be irrevocable for thirteen (13) Business Days and, to the extent such offer is accepted, such Institutional Tagging Shareholder shall be bound and obligated to Transfer in the Institutional Proposed Sale on the same terms and conditions with respect to each Ordinary Share and/or Priority PEC and/or Super Priority PECs Transferred, as KKR, up to such number of Ordinary Share and/or Priority PECs and/or Super Priority PECs as such Institutional Tagging Shareholder shall have specified in its Institutional Tag-Along Offer; provided that if the material terms of the Institutional Proposed Sale change with the result that the price per Ordinary Share, per Priority PEC and/or per Super Priority PECs shall be less than the prices set forth in the Institutional Tag-Along Notice, the form of consideration shall be different or the other terms and conditions shall be materially less favorable to the Institutional Tag-Along Sellers than those set forth in the Institutional Tag-Along Notice, each Institutional Tagging Shareholder shall be permitted to withdraw the offer contained in such holder's Institutional Tag-Along Offer by written notice to KKR and upon such withdrawal shall be released from such holder's obligations.

14.5 The Institutional Tag-Along Sellers shall be entitled to sell in the Institutional Proposed Sale a number of Ordinary Shares and/or Priority PECs and/or Super Priority PECs calculated as follows:

14.5.1 first there shall be allocated to each Institutional Tag-Along Seller a number of Ordinary Shares and/or Priority PECs and/or Super Priority PECs equal to the lesser of (A) the number of Ordinary Shares and/or Priority PECs and/or Super Priority PECs such Institutional Tag-Along Seller has offered to sell in the Institutional Tag-Along Offer and (B) the

number of Ordinary Shares and/or Priority PECs and/or Super Priority PECs determined by multiplying (x) the number of Ordinary Shares and/or Priority PECs and/or Super Priority PECs subject to the Institutional Proposed Sale by (y) a fraction (the "Pro Rata Share") the numerator of which is the number of Ordinary Shares and/or Priority PECs and/or Super Priority PECs owned by such Institutional Tag-Along Seller and the denominator of which is the total number of Ordinary Shares and/or Priority PECs and/or Super Priority PECs owned by all Institutional Tag-Along Sellers and any MEP Shareholder; and

14.5.2 any remaining Ordinary Shares and/or Priority PECs and/or Super Priority PECs subject to the Institutional Proposed Sale after the allocation of Ordinary Shares and/or Priority PECs and/or Super Priority PECs to Institutional Tag-Along Sellers pursuant to article 14.5.1 and to MEP Shareholders pursuant to article 18.4 shall be allocated to the Institutional Tag-Along Sellers that offered to sell in excess of their applicable Pro Rata Share, pro rata to such Institutional Tag-Along Sellers based upon such Institutional Tag-Along Sellers' relative applicable Pro Rata Shares, or as such Institutional Tag-Along Sellers may otherwise agree and notify in writing to KKR within ten (10) Business Days following receipt by the last Institutional Tagging Shareholder of the Institutional Tag-Along Notice.

14.6 KKR shall notify all Institutional Tagging Shareholders and the Company of the results of this calculation within thirteen (13) Business Days following receipt by the last Institutional Tagging Shareholder of the Institutional Tag-Along Notice.

14.7 If any Institutional Tagging Shareholder exercises its rights under this article 14, the closing of the purchase of the Ordinary Shares and/or Priority PECs and/or Super Priority PECs with respect to which such rights have been exercised will take place concurrently with the closing of the sale of the KKR's Ordinary Shares and/or Priority PECs and/or Super Priority PECs to the Institutional Proposed Transferee.

14.8 If prior to closing of the Institutional Proposed Sale, the terms of the Institutional Proposed Sale shall change with the result that the price to be paid in such Institutional Proposed Sale shall be greater than the price per Ordinary Share and/or Priority PEC and/or Super Priority PECs set forth in the Institutional Tag-Along Notice or the other principal terms of such Institutional Proposed Sale shall be materially more favourable to the Institutional Tag-Along Sellers than those set forth in the Institutional Tag-Along Notice, the Institutional Tag-Along Notice shall be null and void, and it shall be necessary for a separate Institutional Tag-Along Notice to be furnished, and the terms and provisions of this article 14 separately complied with, in order to consummate such Institutional Proposed Sale pursuant to this article 14. In addition, if the Institutional Tag-Along Sellers have not completed the Institutional Proposed Sale by the end of the 180th day (as such period may be extended to obtain any required regulatory approvals) after the date of delivery of the Institutional Tag-Along Notice, each Institutional Tagging Shareholder shall be released from its obligations under such the Institutional Tag-Along Offer, the Institutional Tag-Along Notice shall be null and void, and it shall be necessary for a separate Institutional Tag-Along Notice to be furnished, and the terms and provisions of this article 14 separately complied with, in order to consummate such Institutional Proposed Sale pursuant to this article 14, unless the failure to complete such Institutional Proposed Sale was due to the failure by any Institutional Tagging Shareholder to comply with the terms of this article 14."

Second resolution

The Shareholders further resolve to fully amend article 15 (Drag-Along) of the Articles which shall now read as follows:

" 15. Art 15. Drag-along.

15.1 Notwithstanding anything contained in articles 14 to 16 to the contrary, if KKR proposes an Exit Transaction, then KKR shall deliver a written notice (a "Institutional Required Sale Notice") with respect to such Exit Transaction at least ten (10) Business Days prior to the anticipated closing date of such Exit Transaction to the Company and all other Institutional Shareholders.

15.2 The Institutional Required Sale Notice will include (A) the name and address of the proposed Transferee, (B) the proposed amount and form of consideration to be received by KKR per Ordinary Share and per Priority PEC and/or per Super Priority PECs (the "Dragging Consideration") (and if such consideration consists in part or in whole of non-cash consideration, KKR will provide such information, to the extent reasonably available to KKR, relating to such non-cash consideration) and (C) if known, the proposed Transfer date. KKR will deliver or cause to be delivered to each other Shareholder copies of all transaction documents relating to the Exit Transaction promptly as the same become available.

15.3 Each such other Institutional Shareholder, upon receipt of an Institutional Required Sale Notice, shall be obligated to sell a percentage of its Ordinary Shares and/or Priority PECs and/or Super Priority PECs equal to the corresponding percentage that KKR is proposing to transfer under the Institutional Required Sale Notice, and participate in the Exit Transaction contemplated by the Institutional Required Sale Notice, to vote (to the extent it is entitled to any voting rights) its Ordinary Shares in favour of the Exit Transaction at any meeting of shareholders called to vote on or approve the Exit Transaction and/or to consent in writing to the Exit Transaction, to waive all dissenters' or appraisal rights in connection with the Exit Transaction, to enter into agreements relating to the Exit Transaction and to agree (as to itself) to make to the proposed purchaser equivalent representations and warranties with regards to such Institutional Shareholders' Ordinary Shares and/or Priority PECs and/or Super Priority PECs as KKR agrees to make in connection with the Exit Transaction and be subject to the equivalent lock-up agreements affecting a pro rata portion of their Ordinary Shares, Priority PECs and/or Super Priority PECs and/or other securities and other orderly-exit covenants as KKR agrees

to be subject to; provided that any such representations, warranties and covenants shall be made severally and not jointly and are negotiated by KKR on a bona fide arm's length basis. If at the end of the 180th day after the date of delivery of the Institutional Required Sale Notice (as such period may be extended to obtain any required regulatory approvals) KKR has not completed the proposed transaction, the Institutional Required Sale Notice shall be null and void, each such other Institutional Shareholder shall be released from such Shareholder's obligations under the Institutional Required Sale Notice and it shall be necessary for a separate Institutional Required Sale Notice to be furnished and the terms and provisions of this article 15 separately complied with in order to consummate any Exit Transaction.

15.4 Any expenses incurred for the benefit of all Institutional Shareholders shall be paid by the Institutional Shareholders in accordance with their respective proportionate gross proceeds received or to be received by each Institutional Shareholder in connection with the Exit Transaction to the extent not paid or reimbursed by the Transferee."

Third resolution.

The Shareholders further resolve (i) to amend the definitions of "Preemption Share" and "Sharing Percentage" and (ii) to insert new definitions of "Old Unit", "New Unit", "Class A1 Security", "Class A2 Security", "Class A3 Security", "Class A4 Security", "Class A5 Security", "Class B1 Security", "Class B2 Security", "Class B3 Security", "Class B4 Security", "Class B5 Security", "Class A Securities" and "Class B Securities" contained in I-Definitions of the Articles which shall now read as follows:

"Class A1 Security means one class A1 preferred share of Luxco II and one hundred class A1 YFPEC.

Class A2 Security means one class A2 preferred share of Luxco II and one hundred class A2 YFPEC.

Class A3 Security means one class A3 preferred share of Luxco II and one hundred class A3 YFPEC.

Class A4 Security means one class A4 preferred share of Luxco II and one hundred class A4 YFPEC.

Class A5 Security means one class A5 preferred share of Luxco II and one hundred class A5 YFPEC.

Class B1 Security means one class B1 share of Luxco II and one hundred class B1 YFPEC.

Class B2 Security means one class B2 share of Luxco II and one hundred class B2 YFPEC.

Class B3 Security means one class B3 share of Luxco II and one hundred class B3 YFPEC.

Class B4 Security means one class B4 share of Luxco II and one hundred class B4 YFPEC.

Class B5 Security means one class B5 share of Luxco II and one hundred class B5 YFPEC.

Class A Securities means the Class A1 Securities, the Class A2 Securities, Class A3 Securities, Class A4 Securities and the Class A5 Securities.

Class B Securities means the Class B1 Securities, the Class B2 Securities, Class B3 Securities, Class B4 Securities and the Class B5 Securities.

New Unit means, collectively, 2,256.65480990 Class A1 Securities, 2,256.65480990 Class A2 Securities, 2,256.65480990 Class A3 Securities, 2,256.65480990 Class A4 Securities, 2,256.65480990 Class A5 Securities, 262.18327066 Class B1 Securities, 262.18327066 Class B2 Securities, 262.18327066 Class B3 Securities, 262.18327066 Class B4 Securities and 262.18327066 Class B5 Securities, and any other shares or other securities of Luxco II into which any such Class A1 Security, Class A2 Security, Class A3 Security, Class A4 Security, Class A5 Security, Class B1 Security, Class B2 Security, Class B3 Security, Class B4 Security and Class B5 Security may be converted or for which it may be exchanged.

Old Unit means, collectively, 2,006 Class A1 Securities, 2,006 Class A2 Securities, 2,006 Class A3 Securities, 2,006 Class A4 Securities, 2,006 Class A5 Securities, 194 Class B1 Securities, 194 Class B2 Securities, 194 Class B3 Securities, 194 Class B4 Securities and 194 Class B5 Securities, and any other shares or other securities of Luxco II into which any such Class A1 Security, Class A2 Security, Class A3 Security, Class A4 Security, Class A5 Security, Class B1 Security, Class B2 Security, Class B3 Security, Class B4 Security and Class B5 Security may be converted or for which it may be exchanged.

Preemption Share means, as of the date of determination and with respect to a Shareholder, (a) with respect to a new issue of Super Priority PECs, a percentage calculated by dividing the aggregate subscription price paid for the Super Priority PECs then held by such Shareholder by the aggregate subscription price paid for all Super Priority PECs then outstanding, (b) with respect to a new issue of Priority PECs, a percentage calculated by dividing the aggregate subscription price paid for the Priority PECs then held by such Shareholder by the aggregate subscription price paid for all Priority PECs then outstanding, (c) with respect to a new issue of Ordinary Shares (other than as part of a package of New Securities), a percentage calculated by dividing the number of Ordinary Shares then held by such Shareholder by the number of all Ordinary Shares outstanding, and (d) with respect to any other New Securities or any Ordinary Shares issued as part of a package of New Securities, the Sharing Percentage.

Sharing Percentage means, as of any date of determination, with respect to any Shareholder, a percentage calculated by dividing (a) the aggregate of (i) the product of the number of Ordinary Shares then held by such Shareholder and their respective subscription price paid per Ordinary Share; (ii) the aggregate subscription price paid for the Priority PECs then held by such Shareholder; (iii) the aggregate subscription price paid for the Super Priority PECs then held by such Shareholder; and (iv) the product of the number of Old Units and/or New Units and/or PECs held by such Shareholder and the valuation as at August 2012 per Old Unit and/or New Unit and/or PEC (as applicable) by (b) the aggregate of (i) the

product of the number of all Ordinary Shares outstanding and their respective subscription price paid per Ordinary Share; (ii) the aggregate subscription price paid for all Priority PECs outstanding; (iii) the aggregate subscription price paid for all Super Priority PECs outstanding; and (iv) the product of the number of Old Units and/or New Units held by all Shareholders and the valuation as at August 2012 per Old Unit and/or New Unit and/or PEC (as applicable). For the purposes of this definition, the subscription price paid per Ordinary Share shall be deemed to be £0.05965 and the valuation as at August 2012 of an Old Unit or New Unit or PEC shall be deemed to be 0.6 times the subscription price of such Old Unit or New Unit or PEC (as applicable)."

Fourth resolution

The Shareholders resolve to authorise the intended transfer of Class 1 Ordinary Shares and Class 2 Ordinary Shares by KKR EUROPEAN FUND III, LIMITED PARTNERSHIP, KKR 2006 FUND (OVERSEAS) LIMITED PARTNERSHIP, KKR E2 INVESTORS, LIMITED PARTNERSHIP and KKR PARTNERS II (INTERNATIONAL) LIMITED PARTNERSHIP, to a new shareholder, Lisa Stone, residing in Tattleton, Hammerpond Road, Plummers Plain, West Sussex GB - RH13 6PF, United- Kingdom in compliance with article 189 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time, pursuant to which transfer of shares in a Luxembourg société à responsabilité limitée to new shareholders is not permitted unless existing shareholders of the Luxembourg société à responsabilité limitée representing at least three-quarters of the corporate capital have authorised such transfer in a general meeting of shareholders and have approved such new shareholders and accordingly the Shareholders resolve to approve Lisa Stone, as a new shareholder of the Company.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand three hundred Euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le cinq septembre,

Par-devant le soussigné Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés (les "Associés") de "New Nis Holdings S.à r.l.", une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.170.784 (la "Société"), constituée par un acte du notaire soussigné en date du 6 août 2012, et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") le 14 septembre 2012 (numéro 2296, page 110196). Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné du 30 juillet 2013, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Patrick Olm résidant à Luxembourg qui a nommé Flora Gibert résidant à Luxembourg pour agir en tant que secrétaire.

L'assemblée a également élu Flora Gibert pour agir en tant que scrutateur.

I. Les noms des Associés représentés à l'assemblée, les mandataires des Associés représentés et le nombre de leurs parts sociales détenues sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence et les procurations, signées ne varietur par les parties comparantes et le notaire, devront rester annexées au présent acte et devront être enregistrées avec lui

II. Il apparaît de la liste de présence que:

1. soixante millions trois cent mille (60.300.000) Parts Sociales Traçantes de Catégorie A1;
2. soixante millions trois cent mille (60.300.000) Parts Sociales Traçantes de Catégorie A2;
3. treize millions six cent cinquante mille (13.650.000) Parts Sociales Traçantes de Catégorie B1;
4. treize millions six cent cinquante mille (13.650.000) Parts Sociales Traçantes de Catégorie B2;
5. trente-cinq millions deux cent trente mille (35.230.000) Parts Sociales Traçantes de Catégorie D1;
6. trente-cinq millions deux cent trente mille (35.230.000) Parts Sociales Traçantes de Catégorie D2;
7. deux milliards quatre cent seize millions neuf cent quatre-vingt-trois sept cent deux (2.416.983.702) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie 1; et
8. deux milliards quatre cent seize millions neuf cent quatre-vingt-trois sept cent une (2.416.983.701) Parts Sociales Ordinaires de Catégorie 2,

représentant 100 % du capital social de la Société, sont représentées à cette assemblée. Les Associés déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée à l'avance et avoir reçu une convocation régulière. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Modifier intégralement l'article 14 (Tag-Along) des Statuts.

2) Modifier intégralement l'article 15 (Drag-Along) des Statuts.

3) (i) Modifier les définitions de "Part Sociale de Préemption" et "Pourcentage de Partage" et (ii) insérer les nouvelles définitions de "Anciennes Unités", "Nouvelles Unités", "Titre de Catégorie A1", "Titre de Catégorie A2", "Titre de Catégorie A3", "Titre de Catégorie A4", "Titre de Catégorie A5", "Titre de Catégorie B1", "Titre de Catégorie B2", "Titre de Catégorie B3", "Titre de Catégorie B4", "Titre de Catégorie B5", "Titres de Catégorie A" et "Titres de Catégorie B" contenues dans le I- Définitions des Statuts.

4) Approuver Lisa Stone comme nouvelle associée de la Société.

5) Divers.

Après délibération attentive, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

Les Associés décident de modifier intégralement l'article 14 (Tag-Along) des Statuts qui devra se lire désormais comme suit:

" 14. Art. 14. Tag along.

14.1 Si avant la date à laquelle les Investisseurs Mezz ont échangé toutes leurs Parts Sociales Ordinaires et/ou PECs Prioritaires, et/ou PECs Super Prioritaires tel qu'applicable, pour des Titres OPV, KKR propose de Transférer à toute Entité tout ou partie des Parts Sociales Ordinaires ou des PECs Prioritaires ou PECs Super Prioritaires de KKR (autres que tous Titres OPV) autres que toute Cession Admise ou tout Transfert au titre de l'Article 15 (une "Vente Institutionnelle Proposée"), puis KKR devra fournir à la Société et à chaque autre Associé Institutionnel qui n'est pas KKR ou un Cessionnaire Institutionnel Proposé (chacun, un "Associé Institutionnel Non-Vendeur"), une notification écrite de ladite Vente Institutionnelle Proposée (la "Notification de Tag-Along Institutionnelle").

14.2 La Notification de Tag-Along Institutionnelle indiquera:

14.2.1 (A) le nombre de Parts Sociales Ordinaires et/ou de PECs Prioritaires et/ou PECs Super Prioritaires proposés pour être Transférés par KKR, (B) le montant proposé et la nature de la contrepartie devant être reçue par KKR par Part Sociale Ordinaire et/ou par PEC Prioritaire ou et/ou par PECs Super Prioritaires la formule selon laquelle une telle contrepartie doit être déterminée (et si une telle contrepartie est composée en tout ou partie par des actifs non liquides, KKR fournira une estimation de bonne foi de la juste valeur de marché de la contrepartie non liquide ainsi que les informations, dont on peut raisonnablement estimer qu'elles étaient ou devaient être connues de KKR, relatives à cette contrepartie non-liquide); (C) l'identité du ou des Cessionnaire(s) Proposé(s) (le "Cessionnaire Institutionnel Proposé"), (D) la date de Transfert proposée, si elle est connue, (E) la fraction, exprimée en pourcentage, déterminée en divisant (a) le nombre de Parts Sociales Ordinaires devant être achetées par KKR (excluant tout Véhicule MEP) par le nombre total de Parts Sociales Ordinaires détenues par KKR (excluant tout Véhicule MEP), (b) le montant en principal des PECs Prioritaires devant être achetés de KKR (excluant tout Véhicule MEP) par le montant total en principal de PECs Prioritaires détenus par KKR (excluant tout Véhicule MEP) et/ou (c) le montant principal de PECs Super Prioritaires devant être achetés de KKR (à l'exclusion du Véhicule MEP) par le montant principal total de PECs Super Prioritaires détenus par KKR (à l'exclusion du Véhicule MEP) le cas échéant (le "Pourcentage de Vente Tag-Along Institutionnelle"); et

14.2.2 une invitation à chaque Associé Institutionnel Non-Vendeur de faire une offre (les Associés Non-Vendeurs Institutionnels qui choisissent de faire ladite offre étant des "Associés Tagging Institutionnels" et, ensemble avec KKR, les "Cédants Tag-Along Institutionnels") afin d'inclure dans la Vente Institutionnelle Proposée au(x) Cessionnaire(s) Institutionnel(s) Proposé(s) concerné(s) les Parts Sociales Ordinaires et/ou les PECs Prioritaires et/ou PECs Super Prioritaires détenus par lesdits Associés Tagging Institutionnels (n'excédant pas dans tous les cas le Pourcentage de Vente Tag Along Institutionnelle du nombre total de Parts Sociales Ordinaires et/ou de PECs Prioritaires et/ou PECs Super Prioritaires détenus par ces Associés Tagging Institutionnels). KKR délivrera ou fera délivrer à chaque Associé Tagging Institutionnel copies de tous les documents de transaction relatifs à la Vente Institutionnelle Proposée dès que les mêmes deviennent disponibles.

14.3 Chaque Associé Tagging Institutionnel souhaitant exercer les droits tag-along prévus par le présent article 14 doit, dans les dix (10) Jours Ouvrables suivant la délivrance de la Notification Tag-Along Institutionnelle, adresser une notification (l'"Offre Tag-Along Institutionnelle") à KKR et la Société faisant valoir son souhait d'exercer ses droits et indiquant le nombre de Parts Sociales Ordinaires et/ou de PECs Prioritaires et/ou PECs Super Prioritaires qu'elle souhaite Transférer (n'excédant pas dans tous les cas le Pourcentage de Vente Tag Along Institutionnelle des Parts Sociales Ordinaires et/ou des PECs Prioritaires et/ou PECs Super Prioritaires détenues pas ces Associés Tagging Institutionnels). Chaque Associé Tagging Institutionnels qui ne fait pas une Offre Tag-Along Institutionnelle en respectant les dispositions ci-dessus, y compris la période de temps, sera considéré comme ayant renoncé à tous ces droits d'Associé Tagging Institutionnel vis-à-vis de la Vente Institutionnelle Proposée, et les Cédants Tag-Along Institutionnels seront ensuite libres

de Transférer les Parts Sociales Ordinaires et/ou les PECs Prioritaires et/ou PECs Super Prioritaires au Cessionnaire Institutionnel Proposé, pour la même forme de contrepartie, à un prix qui n'est pas plus élevé que le prix prévu dans la Notification Tag-Along Institutionnelle et sur la base d'autres termes et conditions qui ne sont pas matériellement plus favorables aux Cédants Tag-Along Institutionnels que ceux prévus dans la Notification Tag-Along Institutionnelle. Afin de permettre l'exercice du droit de céder des Parts Sociales Ordinaires et/ou des PECs Prioritaires et/ou PECs Super Prioritaires au Cessionnaire Institutionnel Proposé suivant le présent article 14, chaque Associé Tagging Institutionnel s'engage à fournir au Cessionnaire Institutionnel Proposé des attestations et garanties équivalentes, relatives aux Parts Sociales Ordinaires et/ou aux PECs Prioritaires et/ou PECs Super Prioritaires de tels Associés Tagging Institutionnels, de telle manière que KKR accepte de fournir au titre de la Vente Institutionnelle Proposée, et s'engage à se soumettre aux conventions de blocage équivalentes affectant une portion proportionnelle de leurs Parts Sociales Ordinaires et/ou de leurs PECs Prioritaires et/ou PECs Super Prioritaires et/ou d'autres titres et aux autres clauses de sortie coordonnée auxquelles KKR accepte d'être soumis; à condition que ces attestations, garanties et engagements soient faits individuellement et non conjointement et soient négociées sur la base de conditions normales et de bonne foi par KKR. Chaque Cédant Tag-Along Institutionnel sera proportionnellement responsable des frais de la Vente Institutionnelle Proposée sur la base du produit brut reçu ou devant être reçu dans le cadre d'une telle Vente Institutionnelle Proposée dans la mesure où ils n'ont pas été payés ou remboursés par le Cessionnaire Institutionnel Proposé.

14.4 L'offre de chaque Associé Tagging Institutionnel contenue dans cette Offre Tag-Along Institutionnelle de l'Associé Tagging Institutionnel sera irrévocable pendant treize (13) Jours Ouvrables et, dans la mesure où cette offre est acceptée, cet Associé Tagging Institutionnel sera lié et obligé de Transférer dans le cadre de la Vente Institutionnelle Proposée selon les mêmes termes et conditions que pour chaque Part Sociale Ordinaire, et/ou PEC Prioritaire et/ou PECs Super Prioritaires comme KKR qui Transfère les Parts Sociales Ordinaires et/ou PECs Super Prioritaires jusqu'au nombre de Parts Sociales Ordinaires et/ou de PECs Prioritaires que cet Associé Tagging Institutionnel aura indiqué dans son Offre Tag-Along Institutionnelle; sous réserve que si les termes matériels de la Vente Institutionnelle Proposée sont modifiés avec pour conséquence que le prix par Part Sociale Ordinaire et/ou par PEC Prioritaire et/ou par PEC Super Prioritaire soit moindre que le prix indiqué dans la Notification Tag-Along Institutionnelle, la forme de la contrepartie devra être différente ou les autres termes et conditions devront être matériellement moins favorables aux Cédants Tag-Along Institutionnels que ceux définis dans la Notification Tag-Along Institutionnelle, chaque Associé Tagging Institutionnel sera autorisé à retirer l'offre contenue dans l'Offre Tag-Along Institutionnelle du détenteur par le biais d'une notification écrite adressée à KKR et suite à un tel retrait il sera libéré desdites obligations du détenteur.

14.5 Les Cédants Tag-Along Institutionnels seront autorisés à vendre dans le cadre de la Vente Institutionnelle Proposée un nombre de Parts Sociales Ordinaires et/ou de PECs Prioritaires et/ou PECs Super Prioritaires calculé comme suit:

14.5.1 il sera alloué dans un premier temps à chaque Cédant Tag-Along Institutionnel un nombre de Parts Sociales Ordinaires et/ou de PECs Prioritaires et/ou PECs Super Prioritaires égal au plus faible des deux nombres (A) et (B), (A) étant le nombre de Parts Sociales Ordinaires et/ou de PECs Prioritaires et/ou PECs Super Prioritaires que ce Cédant Tag-Along Institutionnel a offert de vendre dans son Offre Tag-Along Institutionnelle et (B) étant le nombre de Parts Sociales Ordinaires et/ou de PECs Prioritaires et/ou PECs Super Prioritaires déterminé en multipliant (x) le nombre de Parts Sociales Ordinaires et/ou de PECs Prioritaires et/ou PECs Super Prioritaires au titre de la Vente Institutionnelle Proposée par (y) une fraction (la "Part au Pro Rata") le numérateur de ce qui est le nombre de Parts Sociales Ordinaires et/ou de PECs Prioritaires et/ou PECs Super Prioritaires détenus par ces Cédants Tag-Along Institutionnels et tout Associé MEP et le dénominateur de ce qui est le nombre total de Parts Sociales Ordinaires et/ou PECs Prioritaires et/ou PECs Super Prioritaires détenus par tous les Cédants Tag-Along Institutionnel et tout Associé MEP; et

14.5.2 toutes Parts Sociales Ordinaires et/ou tous PECs Prioritaires et/ou PECs Super Prioritaires restants au titre de la Vente Institutionnelle Proposée après l'allocation de Parts Sociales Ordinaires et/ou de PECs Prioritaires et/ou PECs Super Prioritaires aux Cédants Tag-Along Institutionnels conformément à l'Article 14.5.1 et aux Associés MEP conformément à l'Article 18.4 devront être alloués aux Cédants Tag-Along Institutionnels qui ont offert de vendre en surplus de leur Part au Pro Rata, le pro rata de ces Cédants Tag-Along Institutionnels basé sur les Parts au Pro Rata applicables relatives aux Cédants Tag-Along Institutionnels, ou de telle manière que ces Cédants Tag-Along Institutionnels puissent en convenir autrement et notifier par écrit à KKR dans les dix (10) Jours Ouvrables suivant réception par le dernier Associé Tagging Institutionnel de la Notification Tag-Along Institutionnelle.

14.6 KKR notifiera à l'ensemble des Associés Tagging Institutionnels et à la Société les résultats de ce calcul dans les treize (13) Jours Ouvrables suivant réception par le dernier Associé Tagging Institutionnel de la Notification Tag-Along Institutionnelle.

14.7 Si l'un quelconque des Associés Tagging Institutionnels exerce ses droits conformément à l'Article 14, la clôture de l'achat de Parts Sociales Ordinaires et/ou de PECs Prioritaires et/ou PECs Super Prioritaires à l'égard desquelles ces droits ont été exercés aura lieu concurrentement avec la clôture de la vente de Parts Sociales Ordinaires et/ou de PECs Prioritaires et/ou de PECs Super Prioritaires de KKR au Cessionnaire Institutionnel Proposé.

14.8 Si avant la clôture de la Vente Institutionnelle Proposée, les termes de la Vente Institutionnelle Proposée changent avec pour résultat que le prix devant être payé dans le cadre de cette Vente Institutionnelle Proposée est plus important que le prix par Part Sociale Ordinaire et/ou PEC Prioritaire et/ou PEC Super Prioritaire indiqué dans la Notification Tag-Along Institutionnelle ou que les autres termes principaux de cette Vente Institutionnelle Proposée sont matériellement

plus favorable aux Cédants Tag-Along Institutionnels que ceux indiqués dans la Notification Tag-Along Institutionnelle, la Notification Tag-Along Institutionnelle sera caduque, et il sera nécessaire de fournir une nouvelle Notification Tag-Along Institutionnelle, et les termes et provisions de cet Article 14 nouvellement respectés; dans le but de réaliser cette Vente Institutionnelle Proposée conformément aux provisions du présent Article 14. De plus, si les Cédants Tag-Along Institutionnels n'ont pas exécuté la Vente Institutionnelle Proposée avant la fin du 180^e jour (une telle période pouvant être étendue pour obtenir toutes autorisations administratives) après la date de délivrance de la Notification Tag Along Institutionnelle, chaque Associé Tagging Institutionnel sera libéré de ses obligations issues de l'Offre Tag-Along Institutionnelle, la Notification Tag-Along Institutionnelle sera caduque, et il sera nécessaire de fournir une nouvelle Notification Tag-Along Institutionnelle, et les termes et provisions de cet Article 14 nouvellement respectés; dans le but de réaliser cette Vente Institutionnelle Proposée conformément aux provisions du présent Article 14, à moins que le défaut d'exécution de cette Vente Institutionnelle Proposée ne résulte du fait pour l'un quelconque des Associés Tagging Institutionnel de ne pas avoir respecté les termes du présent article 14.

Seconde résolution

Les Associés décident également de modifier intégralement l'article 15 (Drag-Along) des Statuts qui devra se lire désormais comme suit:

" 15. Art. 15. Drag along.

15.1 Nonobstant toutes dispositions contraires prévues aux articles 14 à 16, si KKR propose une Transaction de Sortie, alors KKR devra délivrer une notification écrite (une "Notification de Vente Institutionnelle Requête ") relatif à cette Transaction de Sortie proposée au moins dix (10) Jours Ouvrables avant la date de clôture de cette Transaction de Sortie à la Société et à tous les autres Associés Institutionnels.

15.2 La Notification de Vente Institutionnelle Requête indiquera (A) le nom et l'adresse du Cessionnaire proposé, (B) le montant proposé et la nature de la contrepartie devant être reçue par KKR par Part Sociale Ordinaire et par PEC Prioritaire et/ou par PEC Super Prioritaire (la "Contrepartie Dragging") (et si cette contrepartie consiste en tout ou partie de contrepartie non liquide, KKR fournira les informations, dans la mesure où elles sont raisonnablement connues de KKR, relatives à cette contrepartie non-liquide) et (C) si elle est connue, la date de Transfert proposée. KKR délivrera ou fera délivrer à chaque autre Associé copies de tous les documents de transaction relatifs à la Transaction de Sortie dès que les mêmes deviennent disponibles.

15.3 Chaque autre Associé Institutionnel, après réception d'une Notification de Vente Institutionnelle Requête, sera obligé de vendre un pourcentage de ses Parts Sociales Ordinaires et/ou de ses PECs Prioritaires et/ou ses PECs Super Prioritaires égal au pourcentage correspondant que KKR se propose de Transférer suivant la Notification de Vente Institutionnelle Requête, et de participer à la Transaction de Sortie envisagée par la Notification de Vente Institutionnelle Requête, de voter (dans la mesure où il détient des droits de vote) en faveur de la Transaction de Sortie au titre de ses Parts Sociales Ordinaires lors de toutes assemblées d'associés appelés à voter ou à approuver la Transaction de Sortie et/ou de consentir par écrit à la Transaction de Sortie, de renoncer à tous les droits de dissidence ou d'évaluation en relation avec la Transaction de Sortie, de conclure des contrats en relation avec la Transaction de Sortie et de convenir (comme pour lui-même) de fournir à l'acheteur proposé, concernant les Parts Sociales Ordinaires et/ou PECs Prioritaires et/ou PECs Super Prioritaires desdits Associés Institutionnels, des attestations et garanties équivalentes à celles fournies par KKR pour la Transaction de Sortie, et de se soumettre à des accords de blocage affectant une portion au pro rata de ses Parts Sociales Ordinaires, de ses PECs Prioritaires et/ou PECs Super Prioritaires et/ou autres titres et à d'autres engagements de sortie équivalents à ceux auxquels se soumet KKR; à condition que tous ces engagements, attestations et garanties soient établis séparément et non conjointement et qu'ils soient négociés par KKR dans des conditions normales de bonne foi. Si à l'issue du 180^e jour après la délivrance de la Notification de Vente Institutionnelle Requête (une telle période pouvant être étendue pour obtenir toutes autorisations administratives requises) KKR n'a pas réalisé la transaction proposée, la Notification de Vente Institutionnelle Requête sera caduque, chaque autre Associé Institutionnel sera libéré de ses obligations issues desdites obligations de l'Associé au titre de la Notification de Vente Institutionnelle Requête et il sera nécessaire de fournir une nouvelle Notification de Vente Institutionnelle Requête, et les termes et provisions de cet Article 15 nouvellement respectés dans le but de réaliser cette Transaction de Sortie.

15.4 Toutes dépenses dues pour le bénéfice de tous les Associés Institutionnels devront être réglées par les Associés Institutionnels conformément à leurs montants bruts proportionnels respectifs reçus ou devant être reçus par chaque Associé Institutionnel en relation avec la Transaction de Sortie dans la mesure de ce qui n'est pas payé ou remboursé par le Cessionnaire."

Troisième résolution

Les Associés décident de (i) modifier les définitions de "Part Sociale de Prémption" et "Pourcentage de Partage" et (ii) d'insérer les nouvelles définitions de "Anciennes Unités", "Nouvelles Unités", "Titre de Catégorie A1", "Titre de Catégorie A2", "Titre de Catégorie A3", "Titre de Catégorie A4", "Titre de Catégorie A5", "Titre de Catégorie B1", "Titre de Catégorie B2", "Titre de Catégorie B3", "Titre de Catégorie B4", "Titre de Catégorie B5", "Titres de Catégorie A" et "Titres de Catégorie B" contenues dans le I- Définitions des Statuts qui devront désormais se lire comme suit:

"Pourcentage de Partage signifie, à la date pertinente et en relation avec tout Associé, un pourcentage calculé en divisant (a) la somme du (i) produit du nombre de Parts Sociales Ordinaires alors détenues par cet Associé et leur prix de

souscription respectif payé par Part Sociale Ordinaire, (ii) du prix de souscription total payé pour les PECs Prioritaires alors détenus par cet Associé, (iii) le prix total de souscription payé pour les PECs Super Prioritaires alors détenus par cet Associé, et (iv) le produit du nombre d'Anciennes Unités et/ou Nouvelles Unités et/ou PECs détenus par cet Associé et l'évaluation telle qu'en août 2012 par Ancienne Unité et/ou Nouvelle Unité et/ou PEC (tel qu'applicable) par (b) la somme du (i) produit du nombre de toutes les Parts Sociales Ordinaires existantes et leur prix de souscription respectif payé par Part Sociale Ordinaire; (ii) du prix de souscription total payé pour tous les PECs Prioritaires existants; (iii) le prix total de souscription payé pour les PECs Super Prioritaires alors détenus par cet Associé, et (iv) le produit du nombre d'Anciennes Unités et/ou Nouvelles Unités détenus par tous les Associés et l'évaluation telle qu'en août 2012 par Ancienne Unité et/ou Nouvelle Unité et/ou PEC (tel qu'applicable). Pour les besoins de cette définition, le prix de souscription payé par Part Sociale Ordinaire sera réputé être £ 0,05965 et l'évaluation telle qu'en août 2012 d'une Ancienne Unité ou d'une Nouvelle Unité ou PEC sera réputée être de 0,6 fois le prix de souscription de cette Ancienne Unité ou Nouvelle Unité ou PEC (tel qu'applicable).

Part Sociale de Prémption signifie, à la date de détermination et à l'égard d'un Associé (a) en vertu d'une nouvelle émission de PECs Super Prioritaires, un pourcentage calculé en divisant le prix total de souscription payé pour les PECs Super Prioritaires alors détenus par cet Associé par le prix total de souscription payé pour l'ensemble des PECs Super Prioritaires restants (b) en vertu d'une nouvelle émission de PECs Prioritaires, un pourcentage calculé en divisant le prix total de souscription payé pour les PECs Prioritaires alors détenus par cet Associé par le prix total de souscription payé pour tous les PECs Prioritaires en émission, (c) à l'égard d'une nouvelle émission de Parts Sociales Ordinaires (autre qu'en tant que partie de l'ensemble de Nouveaux Titres); un pourcentage calculé en divisant le nombre de Parts Sociales Ordinaires alors détenues par ledit Associé par les Parts Sociales Ordinaires en émission et (d) à l'égard de tous autres Nouveaux Titres ou Nouvelles Parts Sociales Ordinaires émise en tant qu'ensemble des Nouveaux Titres, le Pourcentage de Partage.

Titre de Catégorie A1 désigne une part sociale préférentielle de catégorie A1 de Luxco II et cent YFPEC de catégorie A1.

Titre de Catégorie A2 désigne une part sociale préférentielle de catégorie A2 de Luxco II et cent YFPEC de catégorie A2.

Titre de Catégorie A3 désigne une part sociale préférentielle de catégorie A3 de Luxco II et cent YFPEC de catégorie A3.

Titre de Catégorie A4 désigne une part sociale préférentielle de catégorie A4 de Luxco II et cent YFPEC de catégorie A4.

Titre de Catégorie A5 désigne une part sociale préférentielle de catégorie A5 de Luxco II et cent YFPEC de catégorie A5.

Titre de Catégorie B1 désigne une part sociale de catégorie B1 de Luxco II et cent YFPEC de catégorie B1.

Titre de Catégorie B2 désigne une part sociale de catégorie B2 de Luxco II et cent YFPEC de catégorie B2.

Titre de Catégorie B3 désigne une part sociale de catégorie B3 de Luxco II et cent YFPEC de catégorie B3.

Titre de Catégorie B4 désigne une part sociale de catégorie B4 de Luxco II et cent YFPEC de catégorie B4.

Titre de Catégorie B5 désigne une part sociale de catégorie B5 de Luxco II et cent YFPEC de catégorie B5.

Titres de Catégorie A désigne les Titres de Catégorie A1, les Titres de Catégorie A2, les Titres de Catégorie A3, les Titres de Catégorie A4 et les Titres de Catégorie A5.

Titres de Catégorie B désigne les Titres de Catégorie B1, les Titres de Catégorie B2, les Titres de Catégorie B3, les Titres de Catégorie B4 et les Titres de Catégorie B5.

Nouvelles Unités désigne collectivement 2.256,65480990 Titres de Catégorie A1, 2.256,65480990 Titres de Catégorie A2, 2.256,65480990 Titres de Catégorie A3, 2.256,65480990 Titres de Catégorie A4 et 2.256,65480990 Titres de Catégorie A5, 262,18327066 Titres de Catégorie B1, 262,18327066 Titres de Catégorie B2, 262,18327066 Titres de Catégorie B3, 262,18327066 Titres de Catégorie B4 et 262,18327066 Titres de Catégorie B5, et tout autres parts sociales ou autres titres de Luxco II en lesquels un tel Titre de Catégorie A1, Titre de Catégorie A2, Titre de Catégorie A3, Titre de Catégorie A4 et Titre de Catégorie A5, Titre de Catégorie B1, Titre de Catégorie B2, Titre de Catégorie B3, Titre de Catégorie B4 et Titre de Catégorie B5 peut être converti ou contre lequel il peut être échangé.

Anciennes Unités désigne collectivement 2.006 Titres de Catégorie A1, 2.006 Titres de Catégorie A2, 2.006 Titres de Catégorie A3, 2.006 Titres de Catégorie A4 et 2.006 Titres de Catégorie A5, 194 Titres de Catégorie B1, 194 Titres de Catégorie B2, 194 Titres de Catégorie B3, 194 Titres de Catégorie B4 et 194 Titres de Catégorie B5, et tous autres parts sociales ou autres titres de Luxco II en lequel un tel Titre de Catégorie A1, Titre de Catégorie A2, Titre de Catégorie A3, Titre de Catégorie A4 et Titre de Catégorie A5, Titre de Catégorie B1, Titre de Catégorie B2, Titre de Catégorie B3, Titre de Catégorie B4 et Titre de Catégorie B5 peut être converti ou contre lequel il peut être échangé."

Quatrième résolution

Les Associés décident d'autoriser la cession envisagée de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie 1 et de Parts Sociales de Catégorie 2 par KKR EUROPEAN FUND III, LIMITED PARTNERSHIP, KKR 2006 FUND (OVERSEAS) LIMITED PARTNERSHIP, KKR E2 INVESTORS, LIMITED PARTNERSHIP et KKR PARTNERS II (INTERNATIONAL) LIMITED

PARTNERSHIP à une nouvelle associée, Lisa Stone, résidant à Tattleton, Hammerpond Road, Plummers Plain, West Sussex GB - RH13 6PF, Royaume-Uni en conformité avec l'article 189 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée de temps à autres, selon laquelle la cession de parts sociales dans une société à responsabilité limitée à un nouvel associé n'est autorisée que si les associés existants de la société à responsabilité limitée luxembourgeoise représentant au moins les trois-quarts du capital social aient autorisé une telle cession lors d'une assemblée générale des associés et ont approuvé ces nouveaux associés et en conséquence, les Associés décident d'approuver Lisa Stone en tant que nouvelle associée de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élèvent à environ mille trois cents Euro.

Fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

L'acte a été lu au mandataire des comparants connu du notaire par son nom, prénom, statut civil et résidence, le mandataire des comparants signe l'acte avec le notaire.

Signé: F. GIBERT, P. OLM, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 6 septembre 2013. Relation: LAC/2013/40823. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 11 septembre 2013.

Référence de publication: 2013169834/549.

(130206354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

C.T.B. s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3676 Kayl, 68, rue de Schifflange.

R.C.S. Luxembourg B 77.841.

L'an deux mille treize, le dix-huit novembre.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. - GESTACOM S.A. avec siège social à L-3676 Kayl, 68, rue de Schifflange, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 153 373,

ici représentée par son administrateur-délégué José Carlos BRANDAO LOPES, employé privé, demeurant à Tétange, lui même représenté par son mandataire spécial Tania FERNANDES SIMOES, demeurant à Tétange, aux termes d'une procuration sous seing privé, ci-annexée,

2. - Valérie Marthe BURG, comptable, née à Thionville (France), le 4 novembre 1964, demeurant à F-57480 Sierck-les-Bains, 21, Quais des Ducs de Lorraine,

3. - Tania FERNANDES SIMOES, comptable, née à Esch-sur-Alzette, le 6 décembre 1976, demeurant à L-3768 Tétange, 31, rue de la Fontaine,

seules associées de la société à responsabilité limitée C.T.B. SARL avec siège social à L-3676 Kayl, 68, rue de Schifflange, inscrite au Registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 77 841, constituée suivant acte du notaire Jean Paul HENCKS de Luxembourg en date du 11 septembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 152 du 28 février 2001, modifiée suivant acte du notaire Jean Paul HENCKS de Luxembourg en date du 9 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 412 du 17 avril 2004, modifiée suivant acte du notaire Frank MOLITOR de Dudelange en date du 3 juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1975 du 14 août 2013,

Les comparantes, agissant en leur qualité d'associées, se réunissent en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se considèrent dûment convoquées, et prennent, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Elles étendent l'objet social.

Deuxième résolution

Elles ajoutent un alinéa à la fin de l'article 4 des statuts dont la teneur est la suivante:

" **Art. 4. ...**

La société a également pour objet l'exploitation d'une agence immobilière et la promotion immobilière. Elle a plus particulièrement pour objet l'acquisition, la vente, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoine mobiliers et immobiliers tant pour son propre compte que pour compte de tiers et en général toutes opérations commerciales et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social."

Enfin, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Fernandes Simoes, Burg et Molitor

Enregistré à LUXEMBOURG A.C., le 18 novembre 2013. Relation LAC/2013/52190. Reçu soixante quinze euros 75,-.

Le Receveur (Signé): Thill.

Référence de publication: 2013169497/45.

(130206679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Fillstop-Tec SA., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 51.808.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte de la société FILLSTOP-TEC S.A. tenue au siège social le 22 Juin 1999 à 20 heures

Résolutions

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend, chacune à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée décide de convertir le capital social aux taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt dix-neuf (40,3399) francs luxembourgeois pour un (1) euro, de telle sorte que la capital social s'élève à trente mille neuf cent quatre-vingt six virgule soixante-neuf (30.986,69) euros représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions.

2. L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de treize virgule trente et un (13,31) euros pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt six virgule soixante-neuf (30.986,69) euros à trente et un mille (31.000,00) euros par incorporation de réserves.

3. L'Assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions émises.

4. L'Assemblée décide d'adapter l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,00) euros représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale".

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 20.30 heures.

Serge STOYANOVIC / Jos NEYENS / Jean-Claude SCHMITZ

Secrétaire / Scrutateur / Président

Référence de publication: 2013170455/25.

(130207535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

Rosefield Luxembourg S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.475.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique lors de l'assemblée général extraordinaire en date du 12 décembre 2013

Conformément aux résolutions prises par l'actionnaire unique lors de l'assemblée générale extraordinaire, en date du 12 décembre 2013, il a été décidé:

- D'accepter la démission de Madame Isabelle Schul avec effet au 5 août 2013 au poste d'administrateur de la Société;
- De créer deux catégories d'administrateurs, à savoir les administrateurs de catégorie A et les administrateurs de catégorie B;
- De nommer Madame Maria Manuela DE MEDEIROS PEREIRA SOARES, demeurant à Rua D. Joao de Castro, 35, P-4150, Porto, Portugal, administrateur de catégorie A, avec effet au 5 août 2013. Sa fonction prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes au 31 décembre 2018 de la Société.
- De nommer Madame Carla Alves Silva, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg, administrateur de catégorie B, avec effet au 5 août 2013. Sa fonction prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes au 31 décembre 2018 de la Société.

- De nommer Monsieur Marc Limpens, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg, administrateur de catégorie B, avec effet au 5 août 2013. Sa fonction prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes au 31 décembre 2018 de la Société.

- De nommer Monsieur Ahcène Boulhais, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg, administrateur de catégorie B, avec effet au 5 août 2013. Sa fonction prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes au 31 décembre 2018 de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Pour Rosefield Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013174319/29.

(130212051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2013.

Consultancy Partners S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.500,00.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 77.079.

—
Extrait de la décision de l'actionnaire unique prise en date du 8 mai 2012.

Renouvellement du Conseil d'Administration comme suit:

- Monsieur Guy FEITE, né le 22 juillet 1944 à Mont-Saint-Martin, France et demeurant professionnellement au 38 Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

- Madame Michèle FEITE, née le 2 juin 1944 à Hussigny-Godbrange, France et demeurant professionnellement au 38 Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

- La société COMPAGNIE D'ETUDE ET DE CONSEIL LUXEMBOURG S.A., ayant son siège au 38, Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B-59942, dont le représentant permanent est Monsieur Guy FEITE, né le 22 juillet 1944 à Mont-Saint-Martin, France et demeurant professionnellement au 38 Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2018.

- Nomination au poste de commissaire aux comptes, la société MPM International S.A. ayant son siège social au 30, route de Luxembourg, L-6916 Roodt-sur-Syre et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B-69702.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 décembre 2013.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2013175489/25.

(130214671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Bellizzi Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3750 Rumelange, 11, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 138.676.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 16 décembre 2013 que:

- L'assemblée décide de reconduire les mandats d'administrateurs de catégorie A de:

* Madame Madeleine MIORI, née le 27 janvier 1969 à Thionville (France), demeurant au 18, rue Jules Ferry à F-54490 Xivry-Circourt;

* Monsieur François IZZI, né le 29 janvier 1962 à Thionville (France), demeurant au 18, rue Jules Ferry à F-54490 Xivry-Circourt.

Les mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2018.

- L'assemblée décide de reconduire le mandat d'administrateur de catégorie B de Monsieur Sylvain BELLIGAT, né le 20 août 1966 à Chamalières (France), demeurant au 115 B, rue Pasteur à F-57570 Puttelange les Thionville.

Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2018.

- L'assemblée décide de reconduire les mandats d'administrateurs délégués de:

* Monsieur François IZZI, né le 29 janvier 1962 à Thionville (France), demeurant au 18, rue Jules Ferry à F-54490 Xivry-Circourt;

* Monsieur Sylvain BELLIGAT, né le 20 août 1966 à Chamalières (France), demeurant au 115 B, rue Pasteur à F-57570 Puttelange les Thionville.

Les mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2018.

- L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes, en remplacement de la société Fidu-concept Sàrl, la société Euro-Green Sàrl, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 180843, ayant son siège social au 11, rue Michel Rodange à L-3750 Rumelange.

Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2018.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2013175424/29.

(130215027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Defas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3260 Bettembourg, 54, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 181.839.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen on twenty-fourth October.

Before Maître KESSELER Francis, notary residing in ESCH-SUR-ALZETTE.

There appeared:

CENTRAL Ventures S.à r.l., a company incorporated and governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 54, route de Mondorf, L-3260 Bettembourg, Luxembourg, here represented by Me Alexander Zalivako, lawyer, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a power-of-attorney given under private seal dated 22 October 2013.

The said power-of-attorney shall be signed "ne varietur" by the representative of the appearing person and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which it declares to form:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée under the name of DEFAS S.à r.l (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The object of the Company is the taking of any form of participating interests in other Luxembourg or foreign companies, active in the development, marketing, financing, publishing and licensing of simulation and serious games software, services, products and technologies for defense, security and aerospace and the management, control and development of such participating interests and the consultation, support and training for its licensees as well as the investment in, and the holding and development of, real property. The Company may be active in related market segments and may carry out any business, which it deems to be suitable to further the object of the company and its business.

The Company may especially at its discretion merge with, acquire or make equity investments in other companies, both home and abroad, and may also at its discretion create new legal entities such as wholly owned subsidiaries at home and abroad or incorporate permanent establishments home and abroad.

The Company may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The Company may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto and may enter into any kind of license agreements.

The Company may grant loans, advances, guarantees to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest. The Company may grant any security in respect of its own obligations, the obligations of its affiliated companies or any third parties. The Company may borrow in any form, including by issuing bonds.

The Company may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations (including in respect of either moveable or immoveable property) that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Bettembourg. It may be transferred to any other place in the City of Luxembourg by means of a resolution of the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each. Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of shares inter vivos to non-shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing three quarters of the share capital.

Otherwise reference is made to the provisions of articles 189 and 190 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended

Art. 7. The Company will recognise only one holder per share. Joint co-owners, if any, shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 9. The Company shall be managed by a board of managers composed of at least two members, who need not be shareholders of the Company.

The managers shall be elected by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, with or without limitation of the period of office. A manager may be removed with or without cause and replaced at any time by a resolution adopted by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, retirement or otherwise, the remaining managers (or manager) may elect, by majority vote, a manager to fill such vacancy until the next resolution of the shareholders ratifying such election.

Art. 10. The board of managers may choose from among its members a chairman; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting.

The board of managers shall meet upon call by the chairman or any manager, as often as the interest of the Company so requires. It shall meet at the registered office of the Company, unless otherwise indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or e-mail of each manager.

Notice shall not be required for meetings at which all the managers are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by fax or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another manager as his proxy. One manager can represent more than one of his co-managers.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and be heard by one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly at a meeting of the board of managers only if at least a majority of the managers is present or represented. If the board of managers consists of two managers, both managers shall be present or represented. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting. If the board of managers consists of two managers, the consent of both managers is required to pass a decision at the meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by all of the managers present.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed jointly by at least two managers.

Art. 12. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest and in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the board. It may also confer the power to represent the Company to any other persons who need not be managers, who shall represent the Company for specific transactions as determined by the board of managers.

Art. 13. The Company is bound either (i) by the joint signature of two managers or (ii) by the joint or single signature of any person or persons to whom specific signatory powers shall have been delegated by the board of managers.

D. General meeting of the shareholders

Art. 14. The sole shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of shareholders under section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Decisions, which exceed the powers of the managers, shall be taken by the sole shareholder, or as the case may be, by the general meeting of the shareholders. Any such decision shall be in writing and shall be recorded in a special register.

In case there are less than twenty-five shareholders, decisions of shareholders may be taken either in a general meeting or by written consultation, at the initiative of the board of managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy shall be permitted.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 15. The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty first of December of the same calendar year.

Art. 16. Each year as of the thirty-first day of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amount to one tenth of the issued capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has dropped below one tenth of the share capital. The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 17. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the shareholders by the majority defined in article 142 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 18. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the appearing party declares to subscribe the capital as follows:

CENTRAL Ventures S.à r.l.	<u>12,500 shares</u>
TOTAL:	12,500 shares

The shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is now available to the Company.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2014.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed capital passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 54, route de Mondorf, L-3260 Bettembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period:

- Yerli, Avni, born 30 November 1969, identity card No. L5HML6Z9R, and having his residence at 60594, Frankfurt am Main, Zum Laurenburger Hof 62; and

- Paul Lamberts, born on 18 September 1965 in Tilburg (NL) and having his professional residence at 169 rue des Romains, L-8041, Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the representative of whom is known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Follows the french version:

L'an deux mille treize, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître KESSELER Francis, notaire de résidence à ESCH-SUR-ALZETTE.

Ont comparu:

CENTRAL Ventures S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée conformément aux lois du Luxembourg, ayant son siège social au 54, route de Mondorf, L-3260 Bettembourg, Luxembourg, ici représenté par Me Alexander Zalivako, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé le 22 octobre 2013.

Laquelle procuration sera signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire susnommé et restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

A. Nom - Objet - Durée - Siège - Social

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de DEFAS S.à r.l. (ci-après la «Société») laquelle sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, actives dans le développement, la commercialisation, le financement, l'édition et l'homologation des logiciels de simulation et de jeux sérieux, services, produits et technologies dans le domaine de défense, sécurité et aérospatiale, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations et la consultation, de soutien et de formation pour ses licenciés, ainsi que l'investissement et l'exploitation et le développement de biens immobiliers. La Société peut être active dans des segments de marché connexes et peut effectuer toute activité qu'elle juge appropriée pour favoriser l'objet de la Société et à son activité. La Société pourra notamment, à sa discrétion fusionner avec, acquérir ou détenir des participations dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères et peut également, à sa discrétion immatriculer de nouvelles entités juridiques telles que les filiales en propriété exclusive luxembourgeoises ou pays étrangers et créer, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter et conclure tout type de contrat de licence.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties. La Société peut accorder toute sécurité dans le respect de ses propres obligations, les obligations de ses sociétés affiliées ou de tiers. La Société peut emprunter sous toute forme, y compris en émettant des obligations.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Bettembourg. Il pourra être transféré à n'importe qu'elle autre place dans la ville de Luxembourg par simple décision du conseil de gérance. Il peut être créé, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cent EUR (EUR 12.500,-,-) représenté par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un EUR (EUR 1,-). Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts existantes.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non-associés ne peuvent être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par chaque part sociale. Les copropriétaires sont les cas échéant tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraînent pas la dissolution de la Société.

C. Gérance

Art. 9. La Société est gérée par un conseil de gérance composé de deux membres au moins, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la Société.

Les gérants sont élus par résolution de l'associé unique ou, selon les cas, de l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée. Un gérant peut être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment par une décision de l'associé unique ou, selon les cas, de l'assemblée générale des associés.

En cas de vacance d'un poste d'un gérant pour cause de décès, démission ou toute autre cause, les gérants restants pourront élire, à la majorité des votes, un gérant pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la confirmation de cette élection par les associés.

Art. 10. Le conseil de gérance peut nommer un président; dans l'absence du président, un autre gérant peut présider la réunion.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou tout autre gérant, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il se réunit au siège social de l'entreprise, sauf indication contraire dans l'avis de convocation.

Un avis de convocation écrit sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour une réunion du conseil de gérance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation écrite sur accord de chaque gérant donné par écrit en original, téléfax ou e-mail.

Une convocation ne sera pas requise pour les réunions du conseil de gérance au cours desquelles l'ensemble des gérants sont présents ou représentés et ont déclaré avoir préalablement pris connaissance de l'ordre du jour de la réunion ainsi que pour toute réunion se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter aux réunions de conseil de gérance en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, soit par un moyen de communication électronique dont l'authenticité aura pu être établie, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses co-gérants.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion (soit en personne ou par procuration, ou par le biais du dispositif de communication tels) peuvent s'entendre, et communiquer entre elles. La participation par ce moyen à une réunion est considérée avoir été assurée en personne.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement à une réunion du conseil de gérance que si la majorité au moins des membres est présente ou représentée. Si le conseil de gérance est composé de deux gérants, deux gérants sont présents ou représentés. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à une telle réunion. Si le conseil de gérance est composé de deux gérants, le consentement des deux gérants est nécessaire pour adopter une décision lors de la réunion.

Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions portant sur un ou plusieurs documents par voie circulaire pourvu qu'elles soient prises après approbation de ses membres donnée au moyen d'un écrit original, d'un facsimile, d'un e-mail ou de tous autres moyens de communication. L'intégralité formera le procès-verbal attestant de la résolution prise.

Art. 11. Les procès-verbaux des conseils de gérance seront signés par tous les gérants qui sont présent.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés conjointement par au moins deux gérants.

Art. 12. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts aux associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société pour la gestion journalière, à tout membre ou des membres du conseil de gérance. Il peut également conférer le pouvoir de représenter la Société à toutes autres personnes qui ne doivent pas être les gérants, qui représente la Société pour des transactions spécifiques tel que déterminé par le conseil de gérance.

Art. 13. La Société sera engagée soit par (i) les signatures conjointes d'au deux gérants soit (ii) par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auraient été délégués par le conseil de gérance.

D. Assemblée générale des associés

Art. 14. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a moins que vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise à moins qu'elle n'ait été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront à Luxembourg. Une participation en vertu d'une procuration sera possible.

E. Exercice social - Bilan - Répartitions

Art. 15. L'exercice social commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et il est dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Le solde créditeur du compte de pertes et profits après déduction de tous amortissements, dépenses, charges et provisions représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net qui sera alloué à la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand la réserve légale atteint dix pour cent du capital social, étant entendu que ce prélèvement doit reprendre jusqu'à ce que le fond de réserve soit entièrement reconstitué si, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, il est inférieur de dix pour cent du capital social. Le surplus est distribué entre les associés.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription

Les statuts ayant été établis, la comparant déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

CENTRAL Ventures S. à r.l.	12.500 parts sociales
TOTAL:	12.500 parts sociales

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cent EUR (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2014.

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 54, route de Mondorf, L-3260 Bettembourg, Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Yerli, Avni, né le 30 novembre 1969, carte d'identité No. L5HML6Z9R avec adresse au 60594, Frankfurt am Main, Zum Laurenburger Hof 62; et

- Paul Lamberts, né le 18 septembre 1965 en Tilburg (NL), avec adresse professionnelle au 169 rue des Romains, L-8041, Bertrange, Grand-Duché of Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande dû comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande dû même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant dont le mandataire est connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Zalivako, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 octobre 2013. Relation: EAC/2013/13996. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013164069/331.

(130200823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2013.

Lari Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 147.589.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 23 novembre 2013.

Résolution:

L'Assemblée décide de révoquer, avec effet immédiat, le mandat des administrateurs M. Leonardo Mocchi, M. Cedric Finazzi, M. Giorgio Bianchi et Mme Sandrine Durante.

L'Assemblée décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat Madame Alessandra BETTATI, employé privé, demeurant professionnellement au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, administrateur unique.

Le mandat du nouvel administrateur arrivera à échéance jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2013174902/17.

(130212548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Arthus Gestion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4994 Schouweiler, 104, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 137.665.

Il est porté à la connaissance de tous que:

1. Günther STEVENS, gérant de classe A de la société, avec adresse à Zemstseweg 33, 2811 Mechelen, Belgique, a démissionné avec effet au 1^{er} octobre 2013.

Luxembourg, le 04 décembre 2013.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013169692/15.

(130206809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

Imperial Tobacco Management Luxembourg (4) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 73.750.000,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 111.207.

Il est porté à la connaissance de tous que:

1. Günther STEVENS, gérant de classe A de la société, avec adresse à Zemstseweg 33, 2811 Mechelen, Belgique, a démissionné avec effet au 1^{er} octobre 2013.

Luxembourg, le 4 décembre 2013.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013169693/15.

(130206787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

KW S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 145.663.

In the year two thousand and thirteen, on the fifteenth day of November.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Westfalen Grundstücks- und Immobilien GmbH & Co. KG, a limited partnership (Kommanditgesellschaft) established and existing under the laws of Germany, having its registered office at Lüdinghauser Straße 3, 59387 Ascheberg, Germany, and registered with the Trade Register of the local court of Coesfeld under number HRA 6878 (Westfalen); and

in-West Partners GmbH, a private limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) established and existing under the laws of Germany, having its registered office at Lüdinghauser Straße 3, 59387 Ascheberg, Germany, and registered with the Trade Register of the local court of Coesfeld under number HRB 13075 (in-West, and together with Westfalen, the Shareholders).

here represented by Mr Max MAYER, employee, with professional address at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal delivered to him.

The said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing persons, represented as mentioned above, are the shareholders of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name "KW S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 145663, established under the name of "Forum Funding Company S.à r.l." pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated March 17, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated April 4, 2009, under number 880, and whose articles of association have last been amended pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, dated September 26, 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The Shareholders resolve to accept the resignation of Mr. Richard Brekelmans and Ms. Elizabeth Timmer from their respective mandates as Category B Managers and of Mr. Darren Ehler from his mandate as Category C Manager of the Company with immediate effect and to grant all resigning managers discharge for the execution of their mandate up to the present day, such discharge to be confirmed upon the approval of the annual accounts of the financial year 2013.

III. The Shareholders resolve to suppress the various categories of managers, to change the representation powers towards third parties, to suppress the stipulations relating to Material Decisions and to subsequently amend articles 12 and 13 of the Company's articles of association to give them the following content:

" **Art. 12.** The Company is managed by one (hereinafter, the Sole Manager) or more managers. If several managers have been appointed, they shall constitute a board of managers (hereinafter, the Board of Managers), composed of at least three (3) managers. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders representing more than half of the share capital.

Art. 13. In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the signature of the Sole Manager or, if several managers have been appointed, by joint signature of any two managers.

The Sole Manager or the Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not."

IV. The Shareholders confirm the mandate of Mr. Mark Gorcholt as manager of the Company and appoints the following persons as additional managers for an unlimited period:

- Mr. Frank PLETSCHE, company director, born on July 15, 1974, in Trier (Germany), with professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

- Mr. Carsten SÖNS, lawyer, born on November 16, 1975, in Düsseldorf (Germany), with professional address at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Dr. Christoph SCHMID, employee, born on December 18, 1975, in Stuttgart (Germany), with professional address at Lüdinghauser Straße 3, 59387 Ascheberg, Germany.

V. The Shareholders state that the spelling of name of Westfalen as registered in the Luxembourg trade register is incorrect and that the correct name is "Westfalen Grundstücks- und Immobilien & Co. KG".

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at EUR 900.-.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Junglinster, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing persons, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quinze novembre.

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg

ONT COMPARU:

Westfalen Grundstücks- und Immobilien GmbH und Co. KG, une société en commandite (Kommanditgesellschaft) établie et existante sous le droit d'Allemagne, avec siège social à Lüdinghauser Straße 3, 59387 Ascheberg, Allemagne, enregistrée auprès du Registre Commercial du Tribunal Local de Coesfeld sous le numéro HRA 6878 (Westfalen); et

in-West Partners GmbH, une société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) établie et existante sous le droit d'Allemagne, avec siège social à Lüdinghauser Straße 3, 59387 Ascheberg, Allemagne, enregistrée auprès du Registre Commercial du Tribunal Local de Coesfeld sous le numéro HRB 13075 (in-West, et ensemble avec Westfalen, les Associés).

Ici représentées par Monsieur Max MAYER, employé, ayant son adresse professionnelle à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le/la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme mentionné ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Les comparants sont les associés de la société à responsabilité limitée établie et existante sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «KW S.à r.l.» (ci-après la Société), avec siège social au 13-15, avenue de la

Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 1145663, constituée sous la dénomination de «Forum Funding Company S.à r.l.» par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, du 17 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 880 du 4 avril 2009, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, du 26 septembre 2013, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Les Associés décident d'accepter la démission de M. Richard Brekelmans et de Mme. Elizabeth Timmer de leur mandat respectif de gérant de catégorie B et de M. Darren Ehlert de son mandat de gérant de catégorie C avec effet immédiat et de donner décharge à tous les gérants démissionnaires pour l'exécution de son mandat jusqu'à présent, laquelle décharge sera confirmée lors de l'approbation des comptes annuels de l'année sociale 2013.

III. Les Associés décident de supprimer les différentes catégories de gérants, de modifier les pouvoirs de représentation vis-à-vis des tiers, de supprimer les dispositions concernant les Décisions Matérielles et de modifier en conséquence les articles 12 et 13 des statuts de la Société pour leur donner la teneur suivante:

„ **Art. 12.** La Société est gérée par un (ci-après, le Gérant Unique) ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance), composé d'au moins trois (3) gérants. Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant plus de la moitié du capital social

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature du Gérant Unique ou, si plusieurs gérants ont été nommés, par la signature conjointe de deux gérants.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non."

IV. Les Associés confirment le mandat de gérant de M. Mark Gorholt et décident de nommer les personnes suivantes en tant que gérants supplémentaires pour une durée indéterminée:

- M. Frank PLETSCHE, administrateur de sociétés, né le 15 juillet 1974 à Trèves (Allemagne), avec adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

- M. Carsten SÖNS, juriste, né le 16 novembre 1975 à Düsseldorf (Allemagne), avec adresse professionnelle au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

- Dr. Christoph SCHMID, employé, né le 18 décembre 1975 à Stuttgart (Allemagne), avec adresse professionnelle à Lüdinghauser Straße 3, 59387 Ascheberg, Allemagne.

V. Les Associés constatent que l'orthographe de la dénomination de Westfalen auprès du Registre de Commerce est erronée et que la dénomination correcte est «Westfalen Grundstücks- und Immobilien GmbH».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de 900,- EUR

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des personnes comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER .

Enregistré à Grevenmacher, le 20 novembre 2013. Relation GRE/2013/4653. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 10 décembre 2013.

Référence de publication: 2013174158/141.

(130212023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2013.

Newalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 145.372.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale tenue extraordinairement du 29 octobre 2013

Troisième résolution

L'assemblée Générale, constatant que l'ensemble des mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à expiration ce jour, renouvelle, pour une durée de six années qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2019,

- Monsieur Lamine WANE demeurant au 741 Chaussée de Waterloo, à B- 1180 Bruxelles,
 - Madame Marjorie GOLINVAUX, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, 7A rue de Glacis,
 - Madame Stéphanie LACROIX, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, 7A rue Glacis,
- en tant qu'administrateurs et la société SOCOGESCO INTERNATIONAL SA (R.C.S. Luxembourg B 44906), établie et ayant son siège social au 84, Grand-Rue à L-1660 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013175000/21.

(130213512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

LYNJA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 17, avenue Gullaume.

R.C.S. Luxembourg B 182.246.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-huitième jour de novembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. La société anonyme EXCELIANCE S.A., ayant son siège social à L-1651 Luxembourg, 15-17 avenue Guillaume, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.412, représentée par son administrateur unique Monsieur Jonathan BEGGIATO, directeur comptable, demeurant professionnellement à L-1651 Luxembourg, 15-17 avenue Guillaume,

ici représenté par Monsieur Fabien RIGHESCHI, chargé d'affaires demeurant professionnellement à L-1651 Luxembourg, 15-17 avenue Guillaume, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé en date du 28 novembre 2013.

2. Monsieur Jonathan BEGGIATO, directeur comptable, demeurant professionnellement à L-1651 Luxembourg, 15-17 avenue Guillaume,

ici représenté par Monsieur Fabien RIGHESCHI, prénommé, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé en date du 28 novembre 2013.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités d'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

Art. 2. Dénomination. La Société prend comme dénomination «LYNJA S.A.».

Art. 3. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune de la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la même commune par une décision du conseil d'administration, et à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Objet. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra également prester des services administratifs et commerciaux auprès de ses filiales.

La Société a pour objet la création, la gestion, le développement, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille de droit de propriété intellectuelle se composant de toutes origines, de tous brevets, marques, logiciels, sources informatiques, dessins, modèles..etc.

Elle a également pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la location, la cession de tous biens immobiliers, nus ou meublés, situés au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société a également pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds, la création, la gestion, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, notamment par la création de filiales ou succursales.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à un contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créances, d'obligations de tout type, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et d'actions, y compris sous un ou plusieurs programme d'émission.

La Société peut également prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts ou des émissions d'obligations de tout type, accorder des avances et tous concours à ses filiales, à des sociétés affiliées, à toute autre société ou tierce personne, ou à tout actionnaire.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra faire tant pour son compte personnel ou pour le compte de tiers toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières, ou autres, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou favoriser la réalisation.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Usufruit et nue-propiété

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propiété par un autre actionnaire dénommé «nu-propiétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés pour chaque action sont les suivants:

- droits sociaux dans leur ensemble, sauf en ce qui concerne la liquidation de la Société et le changement de la forme sociale ou de la nationalité de la Société;
- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, sauf pour l'assemblée se prononçant sur la mise en liquidation de la Société;
- droits aux dividendes.

Les droits attachés à la qualité de nu-propiétaire et conférés pour chaque action sont ceux qui sont déterminés par les dispositions légales du Code Civil, pour autant qu'ils n'aient pas été expressément réservés ci-avant à l'usufruitier, et

en particulier le droit au produit de la liquidation de la Société ou le droit préférentiel de souscription d'actions nouvelles en cas d'augmentation du capital social revenant au nu-proprétaire.

Art. 7. Prime d'émission. En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire; les copropriétaires indivis devant désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Forme des actions et droit de préemption. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

Les actions de la Société ne peuvent être cédées ou transmises entre vifs ou pour cause de mort à des non-actionnaires que moyennant respect des conditions énumérées ci-après.

En cas de cession ou de transmission à un non-actionnaire, les seuls actionnaires détenteurs d'actions nominatives restants ont un droit de préemption au prorata de leur participation dans le capital restant de la Société. La renonciation d'un ou de plusieurs de ces actionnaires à l'exercice de ce droit de préemption accroît le droit de préemption des autres actionnaires proportionnellement à la participation de ces derniers dans la Société.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros d'actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés, le prix unitaire proposé et tous les autres termes et conditions de paiement.

Dans les 8 (huit) jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires détenteurs d'actions nominatives auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun de ces actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire, détenteur d'actions nominatives, de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du conseil d'administration.

L'actionnaire, détenteur d'actions nominatives, qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les 15 (quinze) jours de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire de 15 (quinze) jours commençant à courir à l'expiration du délai de 15 (quinze) jours indiqué dans la première phrase de ce paragraphe.

Les actionnaires détenteurs d'actions nominatives exerçant leur droit de préemption pourront acquérir les actions à un prix de rachat déterminé de commun accord entre l'actionnaire cédant, respectivement ses ayant-droits en cas de décès, et le ou les actionnaire(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable agréé désigné de commun accord par l'actionnaire cédant ou ses ayant-droits et le ou les actionnaire(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente. L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. Il aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Le prix est payable au plus tard dans les six mois à compter de la demande de cession. Le dividende de l'exercice en cours et les bénéfices antérieurs sont répartis «prorata temporis» entre le cédant et le cessionnaire à compter de la même date.

Si les actions proposées ne sont pas acquises, en tout en ou partie, par les autres actionnaires détenteurs d'actions nominatives en vertu de leur droit de préemption conventionnel, ces actions pourront être cédées à la tierce personne indiquée dans l'avis de cession.

Les actions de la Société ne peuvent pas non plus être librement cédées ou transmises, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, entre actionnaires détenteurs d'actions nominatives de la Société, mais elles sont soumises à la même procédure

conventionnelle de préemption et aux mêmes conditions de préemption inscrites aux présents statuts en cas de cession ou de transmission d'actions entre vifs ou pour cause de mort à des non-actionnaires, telles que mentionnées ci-avant. En particulier, en cas de décès d'un des actionnaires détenteurs d'actions nominatives de la Société, le transfert des actions à ses héritiers ne sera dès lors pas libre et la procédure relative au droit de préemption conventionnel pré-décrite réservée aux actionnaires détenteurs d'actions nominatives de la Société trouvera à s'appliquer. Dans le cas où un des actionnaires détenteur d'actions nominatives décide d'exercer son droit de préemption, il pourra acquérir les actions dont le prix de rachat sera déterminé en fonction d'une méthode d'évaluation

Art. 10. Composition du Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins comprenant un ou plusieurs administrateurs de catégorie A et un ou plusieurs administrateurs de catégorie B, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment par une résolution des actionnaire(s).

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 12. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe d'un des administrateurs de catégorie A et de deux administrateurs de catégorie B ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Acompte sur dividende. Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil de d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil de d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 15. Rémunérations et débours. Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 17. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 18. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 19. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jour du mois de septembre à 11 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 20. Assemblées générales. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier mai et finit le trente avril de chaque année.

Art. 22. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 23. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 24. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Art. 25. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 26. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Dispositions transitoires

- (1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 30 avril 2014.
- (2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2014.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire intégralement les cent (100) actions comme suit:

- EXCELIANCE SA, pré-qualifiée,	
Cinquante et une actions	51
- Monsieur Jonathan BEGGIATO, pré-qualifiée,	
Quarante neuf actions	49
Total: cent actions	<u>100</u>

Les actions ont été entièrement libérées par les comparants par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été fournie au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré-qualifiés représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaires de la Société ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq (5) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur de catégorie A:

- Madame Anne-Sophie LEMONTEY épouse PHEULPIN, PDG de société, née le 3 juin 1976 à Belfort (France), demeurant à F-70110 Villersexel, 132, rue de l'Armée de l'Est;

- Mademoiselle Nathalie LEMONTEY, Business Development manager, née le 22 juin 1980 à Belfort (France), demeurant à CH-1227 Carouge, rue Jacques Dalphin, 12.

3. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Jean-Marie DEMEURE, conseiller économique, né le 06 mars 1945 à Pontarlier (France), demeurant à L-8080 Bertrange, 99, route de Longwy.

- Maître Jean-Marc ASSA, résident luxembourgeois, avocat, né le 28 mars 1974 à Paris (France), demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

- Monsieur Alain MARSCHALLIK, conseiller économique, né le 27 avril 1954 à Strasbourg (France), demeurant à L-1531 Luxembourg, 5, rue de la Fonderie.

4. La durée du mandat des administrateurs de catégorie A et de catégorie B prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2019.

5. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un des administrateurs de catégorie A et de deux administrateurs de catégorie B.

6. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à 15-17, Avenue Guillaume L-1651 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 83.527.

7. La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2019.

8. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-1651 Luxembourg, 17, Avenue Guillaume.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. RIGHESCHI, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 2 décembre 2013. Relation: DIE/2013/14786. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur p.d. (signé): RECKEN.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 décembre 2013.

Référence de publication: 2013170954/344.

(130208709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Capellen Invest S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 680.000,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 87.449.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 15 novembre 2013

Les administrateurs de la société ont décidé

- D'approuver le changement d'adresse du siège social de Capellen Invest S.A. du 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, au 40, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Mandataire

Référence de publication: 2013170137/14.

(130207515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

KP Investa A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.
R.C.S. Luxembourg B 137.716.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 6 décembre 2013.

Référence de publication: 2013174156/10.

(130212476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2013.

Knight Estate Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 128.378.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013174154/10.

(130212095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2013.

AMM, Amicale vun de Munnerefer Mais, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-5639 Mondorf-les-Bains, 31, rue des Prunelles.
R.C.S. Luxembourg F 9.766.

STATUTS

Entre les soussignés:

Delles Lex, député, 6, avenue Pat Barron L-5629 Mondorf-les-Bains

Devas Marc, boulanger en retraite, 23, rue du Moulin L-5638 Mondorf-les-Bains

Nau Fränz, fonctionnaire de l'Etat, 8, rue Dr Auguste Schumacher L-5654 Mondorf-les-Bains

Schlink John, électricien en retraite, 29, Route du Vin L-5447 Schwebsingen

Schong-Guill Claudine, secrétaire communale, 13, Eimeréngerhaff L-5421 Erpeldange

Schott Nico, fonctionnaire de l'Etat, 13c, rue de Schandel L-8715 Everlange

Schott Willy, maître-marbrier en retraite, 4, rue Paul Eyschen L-5651 Mondorf-les-Bains

Soyka Norbert, fonctionnaire de l'Etat en retraite, 31, rue des Prunelles L-5639 Mondorf-les-Bains

tous de nationalité luxembourgeoise, et ceux admis ultérieurement il a été constitué une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994, et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Dénomination, Siège, Durée, But et Objet.

(1) L'association porte la dénomination AMICALE VUN DE MUNNEREFER MAIS, A.s.b.l. en abrégé AMM.

(2) Son siège est à Mondorf-les-Bains.

(3) Sa durée est illimitée.

(4) L'association a notamment pour but d'encourager et d'aider les activités du groupe des scouts MUNNEREFER MAIS Eclaireurs et Eclaireuses de la commune de Mondorf-les-Bains a.s.b.l., en abrégé MM, affilié à la Fédération Nationale des Eclaireurs et Eclaireuses du Luxembourg, en abrégé FNEL, de soutenir le groupe matériellement et moralement sans toutefois pouvoir s'immiscer directement à l'organisation et au fonctionnement de ce groupe. L'association a par ailleurs pour objet d'organiser et de soutenir des activités et des manifestations culturelles, d'entretenir et de resserrer les liens de camaraderie et de solidarité entre les anciennes membres du groupe, ainsi que de cultiver des relations amicales avec les associations analogues du pays et de l'étranger.

Art. 2. Membres, Cotisation, Admission, Démission.

(1) Le nombre des associés est illimité, mais de cinq au minimum.

(2) Peuvent être membres tous anciens membres du groupe des scouts MUNNEREFER MAIS a.s.b.l. ou ceux qui veulent soutenir l'association dans les buts visés à l'article 1^{er}, point 4.

(3) L'association se compose de membres actifs et honoraires. La qualité de membre actif peut être acquise en présentant une demande au conseil d'administration qui décide à la majorité simple des voix présentes.

(4) Les cotisations annuelles à payer par les membres actifs et honoraires sont fixées par l'assemblée générale sur proposition et ne peuvent dépasser le montant de 100 €.

(5) Perdent la qualité de membre les associés qui ont démissionné par lettre recommandée, adressée au président et ceux qui ont été exclus pour causes d'activités contraires aux intérêts de l'association. Ces membres ainsi que les héritiers et héritières ou ayants droit de ceux-ci ou des membres décédés n'auront aucun droit sur le patrimoine de l'association.

Cette décision devra être confirmée par la prochaine assemblée générale qui statuera à la majorité des deux tiers des membres présents. Le membre exclu qui désire faire valoir ses moyens de défense devra être entendu par cette assemblée générale.

Art. 3. Année sociale, Administration, Assemblées.

(1) L'année sociale s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Exceptionnellement la première année sociale commence le jour de la constitution de l'association et finira le 31 décembre 2013.

(2) L'association est gérée par un conseil d'administration de cinq membres au moins et de 15 au plus nommés par l'assemblée générale à la majorité relative des voix pour un terme de 3 ans. Le tiers du conseil se renouvelle chaque année à l'exception des membres visés à l'art. 3 point 3. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

(3) Un poste au conseil d'administration est d'office réservé au groupe des MUNNEREFER MAIS a.s.b.l. et sera désigné par ce dernier. Toutefois ce membre ne peut occuper un poste de réviseur aux comptes visés à l'art. 3 point 5.

(4) Le conseil d'administration désigne son bureau, composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire et d'un trésorier. Les fonctions au sein du bureau peuvent se cumuler.

(5) Lors de l'assemblée générale constitutive respectivement lors de l'assemblée générale ordinaire on procède à la nomination de deux personnes chargées de la révision de caisse non-membres du conseil d'administration pour vérifier la caisse de l'AMICALE VUN DE MUNNEREFER MAIS, A.s.b.l.

(6) Le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par année chaque fois sur convocation de son président ou à la demande écrite de trois administrateurs au moins.

Tout administrateur absent sans excuse valable lors de 3 réunions pendant une année sociale est démissionnaire d'office.

(7) La présence de la simple majorité des administrateurs est nécessaire pour la validité des délibérations.

Toute décision est prise à la majorité absolue des voix. Faute de la présence de la simple majorité des administrateurs une réunion ultérieure pourra délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents. En cas de parité des voix prime la voix de celui qui préside.

(8) Si, pour des raisons imprévisibles par les présents statuts, le conseil d'administration était privé d'un ou de plusieurs membres, les membres restants assumeront leurs fonctions jusqu'à l'assemblée générale extraordinaire qui s'en suivra.

(9) Le conseil d'administration possède tous les pouvoirs de gérance et de représentation au niveau de l'AMICALE VUN DE MUNNEREFER MAIS, A.s.b.l. tant judiciaires qu'extrajudiciaires. Le cas échéant, le même conseil peut s'assurer la collaboration de spécialistes non-membres du conseil d'administration pour discuter de problèmes spécifiques.

(10) L'association est valablement engagée par la signature de son président ou par la signature de deux membres du conseil d'administration.

(11) Chaque année, le conseil d'administration soumettra à l'approbation de l'assemblée générale le compte des recettes et des dépenses de l'exercice écoulé, les prévisions budgétaires pour l'exercice suivant ainsi que le bilan de ses propres activités. Rapport en sera fait.

(12) L'assemblée générale, convoquée par lettre, se réunit au moins une fois par année sociale. L'assemblée générale ordinaire doit obligatoirement avoir lieu au cours du premier semestre de l'année sociale.

Les compétences de l'assemblée générale sont définies tant par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 ainsi que par les présents statuts. Elle peut se prononcer sur la dissolution volontaire de l'association ainsi que sur l'affectation de son patrimoine. Elle désignera un ou plusieurs liquidateurs.

(13) En cas de dissolution, les fonds de l'association, après l'acquittement des dettes, seront versés au groupe des scouts MUNNEREFER MAIS, A.s.b.l.

(14) La loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 est applicable à tous les cas non-prévus par les présents statuts.

Fait à Mondorf-les-Bains, le 22 novembre 2013 en autant d'exemplaires que de parties signataires + 3, chacune des parties reconnaissant avoir reçu un original, les 3 autres originaux servant aux besoins du dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et à la publication des statuts au Mémorial C ainsi qu'au dépôt aux archives de l'AMM.

Delles Lex, 6, avenue Pat Barron L-5629 Mondorf-les-Bains

Devas Marc, 23, rue du Moulin L-5638 Mondorf-les-Bains

Nau Fränz, 8, rue Dr Auguste Schumacher L-5654 Mondorf-les-Bains

Schlink John, 29, route du Vin L-5447 Schwebsingen

Schong-Guill Claudine, 13, Eimeréngerhaff L-5421 Erpeldange
 Schott Nico, 13c, rue de Schandel L-8715 Everlange
 Schott Willy, 4, rue Paul Eyschen L-5651 Mondorf-les-Bains
 Soyka Norbert, 31, rue des Prunelles L-5639 Mondorf-les-Bains

Signatures.

Référence de publication: 2013170025/99.

(130207153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.

LUX-INOTEC Sicherheitssysteme S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Z.I. Rolach.

R.C.S. Luxembourg B 92.336.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013174197/9.

(130212098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2013.

Galibier II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 180.579.

L'an deux mille treize le quinze novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CACEIS Bank Luxembourg, une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 5 Allée Scheffer, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.985 (l'«Associé Unique»),

dûment représentée par Monsieur Julien Fetick, juriste, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 5 Allée Scheffer, en vertu d'une procuration signée sous-seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, agissant ès-qualité, déclare et demande au notaire d'acter que:

I. l'Associé Unique est le seul associé de Galibier II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 5 Allée Scheffer, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.579, constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Luxembourg, le 4 septembre 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

II. les résolutions suivantes ont été prises dans l'intérêt de la Société et conformément à l'agenda ci-dessous:

Ordre du jour

1. Renonciation aux délais et formalités de convocation;
2. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la Société;
3. Nomination de Monsieur Jean-Pierre Valentini en tant que liquidateur de la Société pendant la période de liquidation et détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Décharge donnée aux gérants de la Société;
5. Convocation de l'assemblée générale ordinaire de l'associé unique subséquente; et
6. Divers.

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de renoncer à son droit de convocation préalable afférente à la présente assemblée générale; l'Associé Unique reconnaît qu'il a été suffisamment informé de l'ordre du jour et qu'il se considère être valablement convoqué à la présente assemblée et en conséquence, accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. L'Associé Unique reconnaît également que toute la documentation présentée lors de cette assemblée a été mise à sa disposition dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

En application de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»), l'Associé Unique a décidé de prononcer la dissolution volontaire de la Société et de mettre cette dernière en liquidation (la «Liquidation de la Société»).

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de nommer Monsieur Jean-Pierre Valentini, résidant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 5 Allée Scheffer, étant actuellement gérant de la Société, en tant que liquidateur de la Société (le «Liquidateur») conformément aux dispositions de l'article 142 de la Loi.

L'Associé Unique a décidé d'attribuer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus prévus aux articles 144 à 151 de la Loi.

Le Liquidateur sera notamment habilité à représenter la Société durant le processus de liquidation, à vendre tous les actifs, à s'acquitter des dettes de la Société, et à distribuer, en tout ou partie, les actifs nets de la Société à l'Actionnaire Unique, en espèces ou en nature, à tout moment au cours du processus de Liquidation de la Société.

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, en ce compris les actes prévus à l'article 145 de la Loi, sans l'autorisation préalable de l'Associé Unique et notamment apporter les actifs de la Société à d'autres sociétés. Le Liquidateur peut sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales ou des tâches spécialement définies, déléguer à un ou plusieurs mandataires, personnes physiques ou morales, telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Le Liquidateur peut renoncer, avec ou sans paiement, à tous les droits intangibles, privilèges, gages ou hypothèques, actions résolutoires, transcriptions, saisies, oppositions ou à tout autre empêchement.

Le Liquidateur peut en particulier, sans que cette énumération soit limitative, vendre, échanger ou aliéner tous biens meubles et droits, et aliéner ledit bien ou droit ou les biens ou droits si nécessaire.

Le Liquidateur est exonéré de dresser un inventaire et peut se référer aux livres de la Société.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation à l'Associé Unique conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé de donner pleine et entière décharge, à partir de la date de la tenue de la présente assemblée de l'Associé Unique, aux membres du conseil de gérance, c'est-à-dire à Messieurs (i) Jean-Pierre Valentini, (ii) Gilles Normand et (iii) Pierre Cimino, pour l'accomplissement de leurs mandats de gérants de la Société, à moins que la Liquidation de la Société ne laisse apparaître des actes de fraude commis de mauvaise foi par les gérants au cours de leurs mandats.

Cinquième résolution

L'Associé Unique a décidé de convoquer une assemblée générale ordinaire devant se tenir aux alentours du 22 novembre 2013 afin d'entendre le rapport du Liquidateur et de nommer un auditeur pour les besoins de la Liquidation de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire instrumentant déclare que sur demande de la comparante, le présent acte a été rédigé en langue française.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes.

Après lecture faite à la comparante, connue elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: Fetick, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 novembre 2013. Relation: EAC/2013/15111. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013168235/85.

(130204671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2013.

Mobill S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.
R.C.S. Luxembourg B 149.557.

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} Novembre 2013, il a été décidé de transférer le siège social du 30 Derniers Sols - 2543 Luxembourg au 1 rue du Potager - 2347 Luxembourg à compter du 02 Novembre 2013.

Luxembourg, le 11 Novembre 2013.

Didier PAGNOUX

Administrateur exécutif

Référence de publication: 2013170390/13.

(130207252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

Menuiserie Afonso S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5691 Ellange, 45, Z.A.E. Le Triangle Vert.
R.C.S. Luxembourg B 123.387.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2013170383/10.

(130207375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2013.

St Andrews Clubhouse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 181.982.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty second day of November.

Before Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr Frank Jean VITAGLIONE, born on December 21st, 1960 in Marseille, France, residing at 19B avenue Emile Augier, 78170 La Celle St Cloud, France;

Mr Roger Gerard John MC STRAVICK, born in Portadown, United Kingdom, on June 16th, 1971, residing at 6 Provost Niven Close, St Andrews, KY16 9BL, United Kingdom;

Mr Richard Paul WAX, born on April 20th 1943 on Lytham St Annes, United Kingdom, residing at 13 Parc de Bearn, 1 Avenue Andre Chevrillon, 92210 Saint Cloud, France;

Mr Anthony Edward FRY, born on January 8th 1953 in London, United Kingdom, residing at Rasi Ria, 2a, Redwood Grove, Chilworth, Surrey GU4 8NU United Kingdom;

SPORT PATHWAYS LIMITED, a private limited company incorporated and registered in England and Wales with the number 07545722 and having its registered office at The Manor House, 55, Main Street South Hiendley, Barnsley, S72 9BS, United Kingdom;

here represented by Ms Sara LECOMTE, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of proxies given privately to her.

The said proxies will remain attached to the present deed.

The appearers announced the formation of a company with limited liability ("société à responsabilité limitée"), governed by the relevant law and the present articles.

Art. 1. There is formed by those present a company with limited liability which will be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The object of the company is the holding of participating interests, in whatsoever form, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The company may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise. The company may also

carry out its business through branches in Luxembourg or abroad. It may further acquire through contributions, firm purchases or options, patents, service marks, trademarks licenses, know-how, confidential information and other industrial, commercial or intellectual property rights and generally hold, license or sublicense those rights, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and to subcontract the management, development, licensing and sublicensing of those rights, including any patents, trademarks and licenses and to obtain and make any registration required in this respect. The Company can also take whatever action necessary to protect rights derived from patents, trademarks, service marks, licenses, sublicenses, know-how, confidential information and other industrial, commercial or intellectual property rights and similar rights against infringement, unauthorized use or violation by third parties. The Company can furthermore provide or cause to provide know how, development consulting advice and operating services, promotion, representation and all operations of such nature.

The company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period.

Art. 4. The company will assume the name of "St Andrews Clubhouse S.à r.l.", a private limited liability company.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1.- (one euro) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the company may redeem from its members, to offset any net realised losses, to make distributions to the members or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law").

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The transfer of shares is stated in a notarial deed or by private deed. They are made in compliance with the legal dispositions. In case of a single member, the company's shares held by the single member are freely transferable.

In the case of plurality of members, the shares held by each member may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the members will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily members, appointed by the members.

Except if otherwise provided by the general meeting of members, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the single signature of one of the managers, provided however that in the event the general meeting of members has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

Any manager may act at any meeting by appointing in writing by letter or by cable, telegram, facsimile transmission or e-mail another manager as his proxy.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each member may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half of the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be taken by a majority of members owning three quarters of the company's share capital.

If the company has only one member, decisions are written down on a register held at the registered office of the company.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the members.

The balance of the net profits may be distributed to the member(s) commensurate to his/ their shareholding in the company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these articles.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The members will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the Law are satisfied.

Transitory Disposition

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December two thousand and fourteen.

Subscription and payment

The 12.500 (twelve thousand five hundred) shares are subscribed by the sole member as follows:

Mr Frank Jean VITAGLIONE, prenamed: 1725 (one thousand seven hundred twenty five);

Mr Roger Gerard John MC STRAVICK, prenamed: 1725 (one thousand seven hundred twenty five);

Mr Richard Paul WAX, prenamed: 5762 (five thousand seven hundred sixty two);

Anthony Edward FRY, prenamed: 1725 (one thousand seven hundred twenty five);

SPORT PATHWAYS LIMITED, prenamed: 1563 (one thousand five hundred sixty three)

The shares thus subscribed have been paid up by a contribution in cash of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) as it has been proved to the undersigned notary.

Estimate of costs

The parties estimate the value of formation expenses at approximately one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-).

Decisions of the sole member

The member has taken the following decisions.

1) Is appointed as class A manager of the company for an undetermined period:

- Mr Frank Jean VITAGLIONE, born on December 21st, 1960 in Marseille, France, residing at 19B avenue Emile Augier, 78170 La Celle St Cloud, France;

2) Is appointed as class B manager of the company for an undetermined period:

- Mr Harald Thul, born on March 13th, 1972 in Bonn, residing at 13-15 avenue de la Liberté. L-1931 Luxembourg;

3) The registered office is established at L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

M. Frank Jean VITAGLIONE, né le 21 décembre 1960 à Marseille, France, domicilié au 19B avenue Emile Augier, 78170 La Celle St Cloud, France;

M. Roger Gerard John MC STRAVICK, né le 16 juin 1971 à Portadown, Royaume-Uni, domicilié au 6 Provost Niven Close, St Andrews, KY16 9BL, Royaume Uni;

Mr Richard Paul WAX, né le 20 avril 1943 à Lytham St Annes, Royaume Uni, domicilié au 13 Parc de Bearn, 1 Avenue Andre Chevrillon, 92210 Saint Cloud, France;

Mr Anthony Edward FRY, né le 8 janvier 1953 à Londres, Royaume Uni, domicilié au 2a, Rasa Ria, Redwood Grove, Chilworth, Surrey GU4 8NU, Royaume Uni;

SPORT PATHWAYS LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée et enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles sous la référence 07545722 et ayant son siège au 55, The Manor House, Main Street South Hiendley, Barnsley, S72 9BS, Royaume Uni;

ici représentés par Madame Sara LECOMTE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé lui-délivrées.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. La société peut également exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre acquérir par voie de participation, de prise ferme ou d'option d'achat, tous brevets, marques, licences, marques de service, savoir-faire, informations confidentielles, ainsi que tous autres droits industriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle, et plus généralement les détenir et accorder des licences ou des sous-licences de ces droits, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées et sous-traiter la gestion et le développement de ces droits, incluant tous brevets, marques et licences et obtenir et faire tous enregistrements requis à cet effet. La Société pourra prendre toute action nécessaire pour protéger les droits afférant aux brevets, marques, licences, sous-licences, marques de service, savoir-faire, informations confidentielles et autres droits industriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle, et droits similaires contre les violations, les utilisations non autorisées et les violations par des tiers. La Société pourra par ailleurs fournir, directement ou indirectement, la transmission d'un savoir-faire, des services de conseil en développement ainsi que tous services opérationnels, assurer la promotion, la représentation et toutes opérations de cette nature.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «St Andrews Clubhouse S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B) la société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B. Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé. Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion des gérants en désignant par écrit, par lettre ou par câble, télégramme, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la Loi sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille quatorze

Souscription et libération

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sont souscrites par les associés comme suit:

Mr Frank Jean VITAGLIONE, prédésigné: 1725 (mille sept cent vingt cinq);

Mr Roger Gerard John MC STRAVICK, prédésigné: 1725 (mille sept cent vingt cinq);

Mr Richard Paul WAX, prédésigné: 5762 (cinq mille sept cent soixante deux);

SPORT PATHWAYS LIMITED, prédésigné, 1563 (mille cinq cent soixante trois);

Mr Anthony Edward FRY, prédésignée: 1725 (mille sept cent vingt cinq);

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en espèces de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros), ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant de classe A pour une durée indéterminée:

- M. Frank Jean VITAGLIONE, né le 21 décembre 1960 à Marseille, France, domicilié au 19B avenue Emile Augier, 78170 La Celle St Cloud, France;

2) Est nommé gérant de classe B pour une durée indéterminée:

- M. Harald Thul, né le 13 mars 1972 à Bonn, ayant pour adresse professionnelle le 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;

3) Le siège social de la société est fixé à L-1931 Luxembourg, 13- 15, Avenue de la Liberté.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 novembre 2013. Relation: LAC/2013/53324. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Référence de publication: 2013167790/304.

(130203628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2013.

N.E. Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 139.239.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013174246/10.

(130212210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2013.

Nelson Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 110.293.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Référence de publication: 2013174248/10.

(130212381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2013.

OIKOPOLIS Participations SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 13, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 113.876.

Im Jahre zweitausenddreizehn, den fünfzehnten Tag im Monat November.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul BETTINGEN, im Amtssitz zu Niederanven.

SIND ERSCHIENEN:

1.- Herr Änder SCHANCK, technischer Ingenieur, geboren am 27. Juli 1952 in Clervaux, wohnhaft in L-9755 Huperdange, 17, Hualewee,

2.- Herr Roland MAJERUS, technischer Ingenieur, geboren am 4. April 1956 in Diekirch, wohnhaft in L-7262 Helmsange, 1, Cite Princesse Amélie,

handelnd in ihre Eigenschaft als Bevollmächtigte des Vorstandes der Aktiengesellschaft OIKOPOLIS Participations SA, mit Sitz in L-5365 Munsbach, 13 rue Gabriel Lippmann, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 113.876, (die „Gesellschaft“),

gemäß Beschluss des Vorstandes der Gesellschaft vom 11. November 2013.

Der oben genannte Beschluss wird nach Unterzeichnung ne varietur durch die Erschienenen und den Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienenen, in ihrer oben genannten Eigenschaft, haben den unterzeichnenden Notar ersucht, nachstehende Erklärungen zu beurkunden:

1) Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den unterzeichnenden Notar am 28. Dezember 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 869 vom 3. Mai 2006, zuletzt abgeändert gemäß Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichnenden Notar am 22. Mai 2012, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1638 vom 3. Juli 2012.

2) Das gezeichnete Kapital beträgt zwei Millionen dreihundertsiebenundsechzigtausendfünfundachtzig Euro (EUR 2.367.085,-), eingeteilt in siebenundfünfzigtausenddreihundertneunundsiebzig (57.379) Aktien der Klasse A und zehntausendzweihundertzweiundfünfzig (10.252) Aktien der Klasse B, ohne Nennwert. Ausserdem wurden Emissionsprämien eingezahlt von insgesamt dreihundertneunundachtzigtausend-vierhundertzehn Euro (EUR 389.410.-).

3) Laut Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft beträgt das genehmigte Aktienkapital der Gesellschaft, drei Millionen fünfhunderttausend (3.500.000,-) Euro, eingeteilt in hunderttausend (100.000) Aktien ohne Nennwert.

4) Mittels des am 11. November 2013 gefassten Beschlusses hat der Vorstand entschieden, das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft um EUR 729.155,- (siebenhundertneunundzwanzigtausendeinhundert-fünfundfünfzig Euro) zu erhöhen um es von seinem jetzigen Betrag von zwei Millionen dreihundertsiebenundsechzigtausendfünfundachtzig Euro (EUR 2.367.085,-) auf drei Millionen sechsundneunzigtausendzweihundertvierzig Euro (EUR 3.096.240,-) zu erhöhen durch die Ausgabe von 20.833 (zwanzigtausendachtunddreissig) Aktien der Klasse A ohne Nennwert, welche die gleichen Rechte und Vorteile geniessen wie die bestehenden Aktien und welche vollständig in bar einzuzahlen sind.

Die 20.833 neuen Aktien der Klasse A, versehen mit einer Emissionsprämie von insgesamt siebenhundertsiebzigttausend-achtunderteinundzwanzig Euro (EUR 770.821,-) wurden vollständig gezeichnet gemäss beigefügter Liste der Zeichner, welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt und wurden voll in bar eingezahlt, sodass der Betrag von einer Million vierhundertneunundneunzigtausend-neunhundertsechundsiebzig Euro (1.499.976,-EUR) der Gesellschaft zur Verfügung gestellt wurde.

Der Nachweis über die Zeichnung und Einzahlung der neuen Aktien wurde dem unterzeichneten Notar erbracht und von diesem ausdrücklich festgestellt.

Auf Grund dieser Erhöhung des Aktienkapitals wird der erste Absatz von Artikel 5 der Gesellschaftssatzung geändert und lautet von nun an wie folgt:

« **Art. 5. Kapital.** Das gezeichnete Kapital beträgt drei Millionen sechsundneunzigtausendzweihundertvierzig Euro (EUR 3.096.240,-) eingeteilt in achtundsiebzigttausendzweihundertzweölf (78.212) Aktien der Klasse A und zehntausendzweihundertzweiundfünfzig (10.252) Aktien der Klasse B, ohne Nennwert. Ausserdem wurden Emissionsprämien eingezahlt von insgesamt einer Million hundertundsechzigtausend-zweihunderteinunddreissig Euro (EUR 1.160.231,-).»

Erklärung und Kosten

Der Notar erklärt, dass, gemäss Artikel 32-1 des Gesellschaftsrechts, die Bedingungen betreffend eine Kapitalerhöhung wie in Artikel 26 des Gesellschaftsrechts festgehalten, erfüllt wurden.

Die Kosten und Gebühren welcher Art auch immer die der Gesellschaft auf Grund vorliegender Urkunde anfallen, belaufen sich auf ungefähr zweitausendfünfhundert Euro (2.500,- EUR).

Bevollmächtigung

Der Erschienene erteilt hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichnenden Notars Spezialvollmacht, in seinem Namen jegliche etwaige Berichtigungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Senningerberg, in der Amtsstube des handelnden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt sind, hat dieser die gegenwärtige Urkunde gemeinsam mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: Änder Schanck, Roland Majerus, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 18 novembre 2013. LAC / 2013 / 52156. Reçu 75.-€.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

- Für gleichlautende Kopie - Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 23. November 2013.

Référence de publication: 2013164349/68.

(130200585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2013.

Panthera/Funding Lux 2 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 140.297.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique datées du 11 décembre 2013

En date du 11 décembre 2013, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter les démissions de Monsieur Paul COOPER de son mandat de gérant A et de Monsieur Johan DEJANS de son mandat de gérant B et de Vice-Président du Conseil de gérance, avec effet immédiat.

- de nommer Monsieur Dominik HALSTENBERG, né le 10 août 1974 à Cologne, Allemagne, demeurant professionnellement au 21, Grosvenor Place, GB-SW1X 7HF Londres, Royaume-Uni, en tant que gérant A de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

- de nommer Monsieur Michael VERHULST, né le 25 août 1969 à Almelo, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- *Gérants A:*

Richard LEWIS

Dominik HALSTENBERG

- *Gérants B:*

Richard BREKELMANS

Michael VERHULST

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013176065/30.

(130214185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Kass-Haff Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7540 Rollingen, 187A, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 166.901.

Les gérants ont pris la décision suivante le 10.12.2013:

L'adresse du siège social est transférée au 187A rue de Luxembourg à L-7540 ROLLINGEN.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013175842/10.

(130214651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

J.R., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 84, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 41.810.

L'an deux mille treize, le sept novembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A comparu:

Monsieur Fernando MAGALHAES PINTO, indépendant, né à Pegarinhos/Alijo (Portugal) le 13 septembre 1959 demeurant à L-4221 Esch/Alzette, 84, rue de Luxembourg.

Lequel comparant déclare être le seul associé, suite à une cession de parts sociales documentée par un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 avril 1997, publié par extrait au Mémorial C, numéro 412 du 30 juillet 1997, de la société à responsabilité limitée JR, S.à r.l., avec siège social à L-4350 Esch/Alzette, 84, rue de Luxembourg inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 41.810,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jacqueline Hansen-Peffer, alors notaire de résidence à Capellen, en date du 20 août 1992 publié au Mémorial C, numéro 33 du 23 janvier 1993,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Jacqueline Hansen-Peffer, notaire prénommé, en date du 4 juin 1993, publié au Mémorial C, numéro 431 du 16 septembre 1993,

dont le capital social est de CINQ CENT MILLE FRANCS (500.000,- LUF), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CINQ MILLE FRANCS (5.000,- LUF) chacune.

Lequel comparant prie le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

Qu'il déclare céder ses CENT (100) parts sociales comme suit:

- VINGT (20) PARTS SOCIALES à Monsieur Vitor Manuel FERNANDES RIBEIRO, cuisinier, né à Aver-o-mar Póvoa de Varzim, le 11 juin 1975,

demeurant L-3440 Dudelange, 68, avenue Grande-Duchesse Charlotte

ici présent et ce acceptant

- VINGT (20) PARTS SOCIALES à Monsieur Antonio Rafael FERNANDES RIBEIRO, salarié, né à Aver-o-mar Póvoa Do Varzim (Portugal) le 26 décembre 1969,

demeurant à L-3450 Dudelange, 19, rue du Commerce

ici présent et ce acceptant

- VINGT (20) PARTS SOCIALES à Monsieur José Augusto FERREIRA DIAS, directeur commercial, né à Trofa Do Vouga (Portugal) le 27 décembre 1958

demeurant à 915A8200-396 Albufeira, Varzea De Quarteira

ici présent et ce acceptant

- VINGT (20) PARTS SOCIALES à Monsieur Adriano José SARAIVA GONCALVES CRUZ, gérant de société, né à Massarelos/Porto (Porugal) le 4 février 1972

demeurant à 4405-751 Madalena-Vila Nova Gaia (Portugal), 445, rua Tras do Maninho

ici présent et ce acceptant

- VINGT (20) PARTS SOCIALES à Monsieur Joaquim DA SILVA ALMEIDA, gérant de société, né à Vila Nova De Gaia (Portugal) le 12 septembre 1966

demeurant à 4415-377 Pedrosa - Vila Nova De Gaia, 472, rua Goncalves de Castro

ici présent et ce acceptant

Le prix de cette cession de parts est de douze mille cinq cents euros (12.500,- €).

Le paiement de la cession a été fait entre les parties et en dehors de la présence du notaire instrumentant.

Monsieur Fernando MAGALHAES PINTO, gérant de la société, déclare accepter cette cession de parts au nom de la société, de sorte qu'une notification à la société, conformément à l'article 1690 du Code Civil n'est plus nécessaire.

Suite à la cession de parts sociales qui précède les parts sociales sont détenues comme suit:

1) Monsieur Vitor Manuel FERNANDES RIBEIRO, prénommé, VINGT PARTS SOCIALES	20
2) Monsieur Antonio Rafael FERNANDES RIBEIRO, prénommé, VINGT PARTS SOCIALES	20
3) Monsieur José Augusto FERREIRA DIAS, prénommé, VINGT PARTS SOCIALES	20
4) Monsieur Adriano José SARAIVA GONCALVES CRUZ, prénommé, VINGT PARTS SOCIALES	20
5) Monsieur Joaquim DA SILVA ALMEIDA, prénommé, VINGT PARTS SOCIALES	20
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Ensuite les associés se considérant comme réunis en assemblée générale extraordinaire prient le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

1) Les comparants décident de convertir le capital social en Euros de sorte que le capital représente maintenant DOUZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS SOIXANTE-HUIT CENTS (€ 12.394,68). Pour arrondir ce capital et pour disposer de parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE EUROS (€ 124,-), les comparants déclarent qu'ils ont versé à la caisse de la société le montant de CINQ EUROS ET TRENTE-DEUX CENTS (€ 5,32) pour pouvoir disposer d'un capital de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 12.400,-).

Ensuite de ce qui précède les comparants décident de modifier l'article six (6) des statuts comme suit:

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 12.400,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE EUROS (€ 124,-) chacune.

2) Les alinéas 2 et suivants de l'article 6 sont supprimés.

3) La démission de Monsieur Fernando MAGALHAES PINTO, prénommé, en tant que gérant de la société est acceptée. Décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exercice de son mandat.

4) Est nommé gérant administratif de la société:

Monsieur Antonio Rafael FERNANDES RIBEIRO, prénommé.

5) Est nommée gérante technique de la société:

Madame Maria Isabel DOS SANTOS CORTEZ, sans état, née à Nogueira do Cravo le 18 avril 1971, demeurant à L-4505 Nieder Korn, 55, rue de l'Acier.

6) La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des gérants.

7) Le code postal de la société est L-4221.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Magalhaes Pinto, V. M. Fernandes Ribeiro, A. R. Fernandes Ribeiro, Ferreira Dias, Saraiva Goncalves Cruz, Da Silva Almeida, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 11 novembre 2013. Relation: EAC/2013/14607. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013165538/83.

(130202465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2013.

Bavi Concept, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 164.162.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement des actionnaires de la société, tenue à la date du 12 décembre 2013, que

L'assemblée a pris note de la démission du commissaire aux comptes International Strategic Advisory S.à.r.l. (immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B138010).

L'assemblée a décidé de nommer en tant que nouveau Commissaire aux Comptes la société KSANTEX S. à r. l. (immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B152619), avec siège social établi au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2019.

L'assemblée a pris note de la démission de l'administrateur et administrateur-délégué Madame Bavera ALIYEVA. L'assemblée a décidé de nommer en remplacement de l'administrateur sortant, Madame Nora BRAHIMI, employée privée, née le 20 mai 1973 à Amnéville (57-France), demeurant professionnellement au 25C boulevard Royal L-2449 Luxembourg au poste d'administrateur.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale de l'an 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2013175400/25.

(130215012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Thot Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 87.009.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue de façon extraordinaire de la société THOT CORPORATION S.A.

L'assemblée générale tenue de façon extraordinaire du 13 décembre 2013 a pris les décisions suivantes:

1. L'assemblée générale établit son siège social à L-1636 Luxembourg, 10 rue Willy Goergen.
2. L'assemblée générale révoque avec effet immédiat les administrateurs actuels M. Jean-Paul BABOUT, M. Gaetan BABOUT et M. David BABOUT.
3. L'assemblée générale révoque le mandat de l'administrateur-délégué M. Jean-Paul BABOUT.
4. L'assemblée générale nomme comme nouveaux membres du conseil d'administration, dont le mandat courra jusqu'à l'assemblée générale ordinaire se tenant en 2019:
 - M. Lex THIELEN, né le 21 juillet 1962 à Luxembourg, domicilié professionnellement à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen,
 - M. Georges GUÉBEY, né le 31 août 1963 à Sallanches (France), domicilié à CH-1222 Vesenz (Suisse), 35 Chemin des Rubiettes
 - Mme Magalie HILCHER, née le 5 janvier 1978 à Algrange (France), domiciliée à F-57280 Maizières-les-Metz (France), 21 Voie Romaine.

5. L'assemblée générale révoque avec effet immédiat le commissaire aux comptes LIGHTHOUSE SERVICES s.à r.l.

6. L'assemblée générale nomme comme nouveau commissaire aux comptes, dont le mandat courra jusqu'à l'assemblée générale ordinaire se tenant en 2019: L'assemblée générale nomme comme nouveau commissaire aux comptes, dont le mandat courra jusqu'à l'assemblée générale ordinaire se tenant en 2016: la société SAINT Gérant INVESTISSEMENT S.à r.l., ayant son siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, inscrite au RCS sous le n° B 87458.

Luxembourg, le 13 décembre 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013176286/27.

(130213997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Solorun, Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 116.767.

—
Extrait de la décision du conseil d'administration

En date du 1^{er} novembre 2013, le conseil d'administration a nommé M. Peter Bun, demeurant professionnellement au 8, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, en tant qu'administrateur jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 16/12/2013.

Référence de publication: 2013176245/13.

(130214474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Valtec S.A. SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 112.934.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 26 Novembre 2013

GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., R.C.S. Luxembourg B 43298, avec siège social au 89A, Pafebruch, L - 8308 Capellen, est nommé en tant que Réviseur d'Entreprises Agréé pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2014 en remplacement de MAZAR Luxembourg (anc. MAZARS S.A.)

Certifié sincère et conforme

Pour VALTEC S.A. SICAR

Signature

Référence de publication: 2013176303/14.

(130214284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

F & S Latitude Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7795 Bissen, 2, Z.A.C. Klengbousbiérg.
R.C.S. Luxembourg B 62.295.

—
Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MORBIN Nathalie.

Référence de publication: 2013174025/10.

(130212599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2013.

ESA plus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6475 Echternach, 20, rue Rabatt.
R.C.S. Luxembourg B 150.751.

—
Les comptes annuels du 01/01/2012 au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013174017/10.

(130212316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2013.

Cable Trade and Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 59.646.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013173932/10.

(130212174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2013.

Jole S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7737 Colmar-Berg, 7, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 101.136.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013174138/10.

(130212171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2013.

L & S S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6471 Echternach, 34, rue du Pont.
R.C.S. Luxembourg B 153.732.

Suite à une cession de parts sociales opérée en date du 9 décembre 2013 sous seing privée et acceptée par la société,
les parts sociales sont détenues comme suit:

Monsieur DE JESUS RIBEIRO Laurentino, demeurant à L-6471 ECHTERNACH,

34, rue du Pont: 100 parts sociales

Total: 100 parts sociales

Echternach, le 9 décembre 2013.

La société

Référence de publication: 2013174161/14.

(130212049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2013.

ProLogis UK LXXVI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 86.124.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013175051/9.

(130213242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

ProLogis UK LXXXV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 86.133.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013175053/9.

(130213887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

ProLogis UK CCXXII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 109.193.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013175046/9.

(130213889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

ProLogis UK CCXXVI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 123.276.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013175047/9.

(130213882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

ProLogis UK CCXXVII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 123.277.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013175048/9.

(130213241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

ProLogis UK XCI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 87.583.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013175054/9.

(130213886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Steinkaulen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5885 Hesperange, 359, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 127.392.

En fonction de l'acte de notoriété du 04 mars 2009 - numéro 31.473 ainsi que l'acte de partage successoral (partiel) du 29 juillet 2011 - numéro 2556,

les 20 (vingt) parts sociales appartenant à Monsieur André Lefevre, décédé à Ettelbruck, le 19.09.2008, sont recueillie à raison d'une moitié indivise en pleine propriété chacun par ses deux fils.

En tant que héritier, Monsieur Stéphane dit Steve Lefevre, né le 21.02.1967 à Luxembourg, demeurant à 34 rue des Noyers L-7594 Beringen, accepte à titre de partage la moitié de vingt (20) parts à savoir

10 (dix) parts sociales de la société Steinkaulen sàrl, dont le siège sociale 359 route de Thionville L-5885 Hespérange inscrite au RCSL sous le numéro B127392.

En tant que héritier, Monsieur David Sylvain dit Dave Lefevre, né le 28.12.1970 à Luxembourg, demeurant à 43 rue de Larochette L-7635 Ernzen, accepte à titre de partage la moitié de vingt (20) parts à savoir

10 (dix) parts sociales de la société Steinkaulen sàrl, dont le siège sociale 359 route de Thionville L-5885 Hespérange inscrite au RCSL sous le numéro B127392.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 12.12.2013.

Référence de publication: 2013176258/21.

(130214521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

TCP Lux Woman S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 181.216.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2013.

Référence de publication: 2013169972/10.

(130207084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2013.
